InfoMIE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Sommaire

1 | *Rapport moral de la Présidente* p.4

2 | *InfoMIE, Qui sommes-nous ?* p.7

3 | *Mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s, qui sont il-elles?* p.12

4 | Renforcer les capacités des actrices et acteurs qui contribuent à l'accompagnement et la prise en charge des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s par l'échange de pratiques et le dialogue entre disciplines p.15

4.1 La plateforme InfoMIE, richesse du travail en réseau pluridisciplinaire p.16

4.2 Des espaces de travail techniques nationaux, décloisonnés et à géométrie variable p.18

5 | Soutenir au quotidien les professionnel.le.s de terrain dans la réalisation de leur mission par un outillage technique p.32

5.1 Une veille quotidienne à travers le centre de ressources www.infomie.net p.33

5.2 Un appui des actrices et acteurs, et des jeunes au quotidien : les permanences juridiques nationales d'InfoMIE p.36

5.3 Un appui « sur mesure » et personnalisé : les journées de formation/sensibilisation p.43

5.4 L'animation de la liste de travail InfoMIE-RIME p.45

5.5 La lettre d'actualité d'InfoMIE p.45

5.6 Nouveau mode de diffusion de l'information, le réseau social Twitter p.46

6 | Mettre en œuvre notre projet p.47

1

Rapport moral de la Présidente

Droits de l'enfant, le poids et le sens des mots.

2018 est une année particulière pour les mineurs isolés et les droits de l'enfant. Depuis plusieurs années, InfoMIE alerte sur l'importance du vocabulaire, rappelle de manière incessante, constante, comme d'autres associations membres mais également à l'instar du Défenseur des droits, que nous parlons d'enfants, d'enfants en danger. Or, depuis quelques années, et en 2018 particulièrement, nous avons pu assister, impuissants, à un glissement du vocabulaire. Nous le savons tous, praticiens du droit, un glissement de vocabulaire n'est jamais anodin et est bien souvent lourd de conséquences en termes de droits.

À coup de chiffres non vérifiés, d'estimations, repris parfois à tort par la société civile, l'idée d'un « envahissement » de la protection de l'enfance par les mineurs isolés est venue s'insinuer dans les discours en 2018, une certaine concurrence des publics parmi les mineurs vulnérables à protéger, une discrimination. Cela est insupportable pour l'ensemble des défenseurs des droits des enfants. Insupportable. Et pourtant, tout au long de cette année écoulée, nous avons observé ce langage discriminatoire s'insinuer, dans les médias, auprès de professionnels, se concrétiser à travers des appels à projet spécifiques mineurs isolés à des prix journée scandaleux pour la protection de l'enfance.

Nous avons vu se mettre en place des dispositifs qui ont pour effet de fragiliser de plus en plus les mineurs isolés qui, pour reprendre les constats du Défenseur des droits dans son rapport annuel, « pâtissent du caractère inadapté et sous-dimensionné des dispositifs prévus en leur faveur ».

À ces entorses récurrentes au principe de non-discrimination et aux droits de l'enfant, s'est ajouté un changement de perspective assumé. D'enfants à protéger, les mineurs isolés sont désormais d'abord considérés par leur extranéité. En effet, la loi du 10 septembre 2018 n° 2018-778 « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie » est venue, via son article 51, mettre en place un fichage de toute personne réclamant une protection au titre de l'enfance en danger en tant que mineur isolé. Un pas a été franchi pour les droits de l'enfant avec cette disposition, dénoncée par le Défenseur des droits mais également par les associations de protection de l'enfance, de défense des droits et de nombreux professionnels.

« Agir dans l'ombre ».

2018 a également commencé de manière particulière pour l'association InfoMIE puisque pour la première fois depuis sa création, nous avons volontairement fermé l'accès au centre ressources www.infomie.net durant une semaine. Nous souhaitions envoyer un message fort face à l'hérésie de la situation. Alors que l'expertise et le travail d'InfoMIE sont connus et reconnus des acteurs et professionnels travaillant sur la question des mineurs isolés, la hausse incessante de son activité l'illustrant, InfoMIE peine à trouver des financements afin de pérenniser son action.

Une journaliste relayant notre communiqué de presse écrivait à cette occasion « depuis plus de 10 ans, InfoMIE agit dans l'ombre pour aider les mineurs isolés à s'en sortir en France ». Cette expression nous a amusés mais il me semble qu'il s'agit bien de cela. Notre association prend peu la parole en public, est peu connue du grand public. InfoMIE agit « dans l'ombre » pour la protection et l'accès aux droits des mineurs isolés. Nous, professionnels, au nombre desquels je me range en tant qu'avocate, acteurs de terrain, bénévoles, nous ne le savons que trop bien puisque nous utilisons et usons de l'expertise d'InfoMIE pour promouvoir, défendre et garantir les droits des mineurs isolés.

...

Avec peu de moyens, InfoMIE a su durant ces dernières années répondre à nos besoins, répondre aux besoins des mineurs isolés, en développant toujours plus, en créant du lien, en développant une expertise nationale et complète de cette question. Et pourtant, d'année en année, alors que le bilan des activités réalisées ne cesse de nous étonner et de nous impressionner, il est toujours plus difficile de consolider les financements mais surtout de développer nos ressources humaines.

L'action d'InfoMIE est matériellement non palpable. C'est vrai, nous ne distribuons pas de repas, nous ne soignons pas, nous ne distribuons pas de vêture. Et pourtant l'accès aux droits et à une information juridique précise et neutre est tout aussi primordial et complémentaire des autres actions. Pour que les droits de ces jeunes en danger soient respectés, une information, une formation et un outillage des acteurs qui les accompagnent et des jeunes eux-mêmes est une base indispensable. Ceci est notre action au quotidien. A ce titre, je souhaitais remercier chaleureusement la Fondation Abbé Pierre qui nous a permis en fin d'année 2018 d'ouvrir un poste de juriste, pour épauler la Coordinatrice. Ceci est un premier pas primordial pour InfoMIE et nous espérons pouvoir pérenniser ce poste.

Insuffler une culture des droits de l'enfant.

C'est une valeur chère aux yeux de la Coordinatrice et je m'y attarderai. Il y a aujourd'hui une présence forte d'InfoMIE auprès des professionnels et dans l'espace public qui s'articule autour d'une unique valeur : les droits de l'enfant. Ainsi, notre association porte et défend une véritable culture du droit, préalable incontournable au respect des droits de l'enfant à travers une expertise fine et objective de la question des mineurs isolés.

InfoMIE à cet égard permet de poser des repères, sur le droit applicable à ces jeunes, sur la pensée de la prise en charge à travers les droits de l'enfant qui ne se résument pas à afficher la Convention internationale des droits de l'enfant, sur la clinique de ces jeunes vulnérables, sur les dispositifs d'insertion, et c'est là que se situe toute la différence d'InfoMIE.

Notre association apporte, à travers une véritable approche par les droits de l'enfant, l'exigence de qualité aux professionnels, suscite le dialogue et l'analyse sur les pratiques et positions de chacun. A un moment où la bonne pratique se résume au respect du droit, l'approche d'InfoMIE est précieuse.

Inévitable rétrospective, incontournables remerciements.

L'année 2018 a également été celle d'un changement de Présidence pour InfoMIE. Je profite de ces quelques lignes pour remercier Roland BIACHE qui m'a transmis le flambeau après 3 années de présidence d'InfoMIE et lui souhaite de profiter de sa retraite. Je remercie également Aurélie GUITTON, Coordonnatrice d'InfoMIE ainsi que le Conseil d'administration, de m'avoir guidée dans cette prise de fonction en tant que Présidente.

Enfin, je ne peux oublier également de saluer le travail, la force de conviction et l'énergie de l'équipe salariée d'InfoMIE, Aurélie et Megane*, sans qui tout cela ne serait possible.

Émilie DEWAELE
Présidente d'InfoMIE

* Megane CLAIR, Juriste d'InfoMIE

2

InfoMIE,
Qui sommes-nous ?

Notre histoire

Depuis plus de 10 ans, la plateforme nationale InfoMIE outille et accompagne les acteurs et actrices accompagnant les mineur.e.s isolé.e.s et jeunes majeur.e.s et travaille à la protection et au respect des droits de ces jeunes vulnérables.

En janvier 2005, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) publiait un rapport sur les conditions d'accueil des mineurs isolés étrangers/mineurs non accompagnés en France, suite à une enquête menée auprès de 64 départements. Dès 2005, ce rapport rappelle fermement que le phénomène des mineurs isolés étrangers est et demeurera un phénomène pérenne.

L'un des constats présentés dans ce rapport révèle alors une difficulté et un manque d'accès prégnant aux informations, au droit applicable dans le domaine des mineurs isolés étrangers. Selon ce même rapport, il est primordial pour améliorer la prise en charge de ces jeunes vulnérables de créer, de constituer des plateformes ou réseaux coordonnés d'acteurs réunissant divers partenaires publics et associatifs.

L'esprit d'InfoMIE était né.

Le 6 décembre 2006 est ainsi créé et mis en ligne le centre ressources www.infomie.net dont le but est alors de recenser et compiler toute la littérature existante sur la question des mineurs isolés étrangers/mineurs non accompagnés et surtout mettre en exergue le droit applicable.

En 2009, le projet InfoMIE s'autonomisera en association loi 1901 pour devenir une véritable plateforme nationale d'acteurs concernés par la question des MIE.
Depuis sa création, la plateforme nationale InfoMIE, dont le centre ressources est l'outil le plus connu, n'a eu de cesse de s'élargir, dans une logique pluridisciplinaire et pluri acteurs.

Cette plateforme nationale à la composition inédite a ainsi le privilège de regrouper associations, structures de protection de l'enfance (foyers, MECS,...) ministères, autorités indépendantes, conseils départementaux et professionnels (médecins, avocats, psychologues, éducateurs...) accompagnant au quotidien ces jeunes vulnérables.

NOS OBJECTIFS :

- **Diffuser le droit applicable aux mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s**
- **Concourir à la protection des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s, jeunes particulièrement vulnérables, car exposé.e.s au danger d'exploitation**
- **Permettre aux mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s de bénéficier d'une prise en charge efficace et adaptée à leurs besoins spécifiques, en adéquation avec le principe « d'intérêt supérieur de l'enfant » posé à l'article 3 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France en 1990**
- **Diagnostiquer et répondre aux besoins d'information, de conseil et de soutien exprimés par les professionnel.le.s qui travaillent en direction des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s**

Par la mise en synergie des compétences des personnes qui composent le réseau (mutualisation des savoirs et des savoir-faire) et l'élaboration d'outils / de supports (centre ressources, permanence de renseignements, listes de diffusion et de discussion, outils de capitalisation etc.) à destination des acteurs de terrain, InfoMIE favorise donc l'accès aux droits fondamentaux des mineur.e.s isolé.e.s (accès à une protection, accès à l'éducation, accès à la santé, rétablissement de l'identité etc.)

La plateforme InfoMIE est bien souvent connue pour son centre ressources en ligne, www.infomie.net, qui est la face émergée et visible de notre action. Mais nos activités sont bien plus larges.

Nous prenons peu la parole, notre action n'est pas matériellement palpable pour beaucoup (nous ne distribuons pas de repas, de vêture, nous ne soignons pas). Et pourtant l'accès aux droits est tout aussi primordial et complémentaire des autres actions.
Pour que les droits de ces jeunes en danger soient respectés, pour que ces jeunes soient protégé.e.s, une information, une formation et un outillage *au quotidien* des actrices et acteurs qui les accompagnent et des jeunes eux-mêmes est une base indispensable.
Ceci est notre action au quotidien.

Concernant la nature de notre association, InfoMIE porte sur la protection des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s, le respect de leurs droits et uniquement sur cette question. Ce qui en fait, de facto, une plateforme unique aux niveaux français et européen, spécialisée sur cette thématique, ayant une expertise globale et fine sur ces jeunes vulnérables et sur l'ensemble de leur parcours, de leur arrivée sur le territoire à leur sortie des dispositifs de protection de l'enfance. C'est sa richesse et c'est ce qui explique qu'InfoMIE est devenue un outil incontournable pour les acteurs de terrain.

Point singulier : notre approche pluridisciplinaire et pluri-acteurs. Cette logique est particulièrement importante car elle vise à décloisonner les disciplines, faire dialoguer les disciplines entre elles et sortir de l'isolement les acteurs/actrices et professionnel.le.s qui vont accompagner ces jeunes vulnérables tout au long de leur parcours.

Les destinataires d'InfoMIE

> Les professionnel.le.s issus du travail social, de la justice, de la santé, de l'éducation nationale

> Les formatrices, formateurs et étudiant.e.s du secteur de l'enseignement du travail social

> Les Conseils départementaux, chefs de file de la protection de l'enfance

> Les chercheuses et chercheurs spécialisé.e.s dans la protection de l'enfance, le droit des étrangers, les droits humains, etc.

> Et surtout les mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s étranger.e.s.

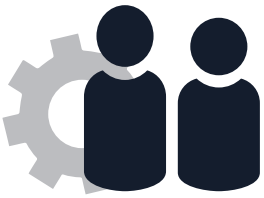

DES CHIFFRES CLÉS :

70
MEMBRES

12 ANS
DU CENTRE RESSOURCES

2
DEMI-JOURNÉES D'ÉTUDES (COR)

978
PERMANENCES JURIDIQUES

2
GROUPES DE TRAVAIL

5
FORMATIONS RÉALISÉES

1
BOÎTE À OUTILS

1
RÉSEAU D'AVOCATS ET DE JURISTES MIE

24
BARREAUX REPRÉSENTÉS

QUELQUES DATES CLÉS

2018

J F M A M J J A S O N D

12 JANVIER
2e rencontre nationale du réseau avocat.e.s/ juristes MIE

DU 15 AU 21 JANVIER
fermeture du centre ressources www.infomie.net pour alerter sur le manque de moyens de l'association

17 MAI
groupe de travail jurisprudence / droit : *« L'encadrement juridique de la prise d'empreintes sur mineur.e.s et la question de la consultation des fichiers AGDREF 2, VISABIO, EURODAC, FAED. »*

25 MAI
3e rencontre nationale du réseau avocat.e.s juristes MIE

4 JUIN
Groupe de travail santé : *« Les addictions et conduites addictives et l'accompagnement des mineur.e.s isolé.e.s »*

12 JUIN
Assemblée générale ordinaire d'InfoMIE

29 JUIN
Demi-journée d'étude (Comité de rédaction d'InfoMIE) - *« Comment ménager une place aux soins dans le parcours des mineur.e.s isolé.e.s ? »*

30 JUIN
Audition d'InfoMIE et d'autres associations par le Sénateur François-Noel Buffet et la Sénatrice Elizabeth Doisneau, dans le cadre du projet de loi « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie »

10 SEPTEMBRE
Promulgation de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie »

28 SEPTEMBRE
4e Rencontre nationale du réseau avocat.e.s/ juristes MIE

22 NOVEMBRE
Groupe de travail santé « Les conséquences de l'accueil et de l'insécurité permanente dans laquelle vivent les mineur.e.s isolé.e.s, y compris durant leur prise en charge à l'aide sociale à l'enfance, sur le travail psychothérapeutique »

23 NOVEMBRE
Demi-journée d'étude (Comité de rédaction d'InfoMIE) – *« La demande d'asile du mineur isolé »*

2019

4 DÉCEMBRE
Audition d'InfoMIE par le groupe Mineurs isolés étrangers de l'Assemblée nationale, coprésidé par les Députées Elsa Faucillon et Agnès Firmin le Bodo

21 DÉCEMBRE
Arrêt n°1242 de la Cour de cassation - Première chambre civile concernant la transmission de la Question prioritaire de Constitutionnalité portant sur l'article 388 du code civil (utilisation des expertises médicales d'âge osseux dans le cadre de l'évaluation de minorité)

3

Mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s,
qui sont-ils/elles ?

Mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s, mineur.e.s non accompagné.e.s, mineur.e.s privé.e.s définitivement ou temporairement de la protection de leurs parents. Autant d'appellations pour des jeunes vulnérables qui, du fait de leur minorité et de leur isolement légal, sont en danger et relèvent donc de la protection de l'enfance. Quel que soit le débat autour de la nomenclature à retenir, les mineur.e.s isolé.e.s vont être confronté.e.s à des obstacles qui n'existent qu'en raison de leur extranéité : entrée dans le dispositif de protection de l'enfance, détermination de leur âge, de leur minorité, reconnaissance de leur identité et de leur état civil, droit à l'éducation, à la santé...

Les mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s, du fait de leur minorité et de leur isolement légal - c'est à dire présents sur le territoire français sans les titulaires de l'autorité parentale, sans leurs représentants légaux- deux critères de danger au sens de l'article 375 du code civil, relèvent de l'enfance en danger, sans discrimination, et donc de la compétence des Conseils départementaux au titre de la protection de l'enfance.
Ainsi, la protection en France de ces jeunes particulièrement vulnérables dépend pleinement de la qualité et de la cohérence de l'accompagnement mis en place dès leur arrivée sur le territoire et durant les mois ou années que durera leur prise en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance.

Qui est mineur.e isolé.e ?

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant retient la notion de « mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille » au sein de l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Les articles L112-3 et L221-2-2 du CASF précisent que ces jeunes « privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille » entrent dans le droit commun de la protection de l'enfance et relèvent donc à ce titre de la compétence des départements.

Ainsi, un.e mineur.e isolé.e étranger.e est une personne de moins de 18 ans, n'ayant pas la nationalité française et qui se trouve séparée des titulaires de l'autorité parentale sur le territoire français.
Parce qu'il ou elle est mineur.e et séparé.e de son ou ses représentants légaux, et donc dans une situation d'isolement légal, ce/cette jeune est un.e enfant en danger. De cette situation découle un besoin évident de protection. Ces jeunes relèvent donc du droit commun de la protection de l'enfance.

Les mineur.e.s étranger.e.s, (isolé.e.s ou non) présent.e.s sur le territoire français, du fait de leur minorité, n'ont pas à justifier de la régularité de leur séjour. **Du temps de leur minorité, ces mineur.e.s sont en situation régulière et relèvent du droit de la protection de l'enfance.** En revanche, ces jeunes, parce qu'ils et elles sont de nationalité étrangère, devront à leurs 18 ans accéder au séjour. Ils et elles relèveront ainsi également du droit des étrangers.

Réorientation nationale des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s

Ces jeunes vulnérables relèvent de la protection de l'enfance et donc de la compétence départementale. Or, certains départements remontaient depuis longtemps une inégalité entre les territoires. Certains départements étant des départements d'arrivée spontanée, alors que d'autres non.

En 2013, une circulaire du 31 mai 2013 dite « Circulaire Taubira » avait alors dessiné un dispositif national afin d'encadrer la « mise à l'abri » et l'évaluation des MIE mais également d'organiser une répartition nationale des MIE. Le Conseil d'Etat a, en 2015, annulé partiellement cette circulaire « Taubira » du 31 mai 2013, notamment concernant le système de répartition nationale au motif qu'un tel dispositif ne relevait pas du pouvoir réglementaire mais bien du pouvoir législatif.

Il a fallu attendre la loi du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance qui pose le principe d'une répartition de l'accueil des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s entre les départements. Ainsi, un.e mineur.e isolé.e étranger.e reconnu.e comme mineur.e isolé.e dans un département X pourra faire l'objet, après avis de la cellule nationale du Ministère de la justice (Mission Mineurs non accompagnés), d'une réorientation nationale dans un autre département. Attention, cet avis de la Mission mineurs non accompagnés (MMNA) du Ministère de la justice ne lie pas le magistrat (parquet, juge des enfants, cours d'appel) et surtout est soumis au respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant

Actualités en 2018

> Les modifications concernant les mineur.e.s isolé.e.s apportées par la loi du 10 septembre 2018 « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », et notamment la création du traitement automatisé AEM – Appui à l'évaluation de minorité

> Les échanges autour de la durée de l'évaluation et de l'accueil provisoire d'urgence

> Une question prioritaire de constitutionnalité transmise par la Cour de Cassation en fin d'année sur les expertises médicales d'âge osseux prévues par l'article 388 du code civil dans le cadre de la détermination de minorité

> Une réflexion amorcée sur les aides provisoires jeunes majeurs pour les jeunes confié.e.s à l'aide sociale à l'enfance, dont les mineur.e.s isolé.e.s

4

Renforcer les capacités des actrices et acteurs qui contribuent à l'accompagnement et la prise en charge des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s par l'échange de pratiques et le dialogue entre disciplines

4.1 La plateforme InfoMIE, richesse du travail en réseau pluridisciplinaire

Depuis sa création en 2009, le réseau InfoMIE ne cesse de s'étendre et se développer. 2018 s'est inscrit dans cette continuité de développement et ce, à différents égards.

70 MEMBRES DE LA PLATEFORME INFOMIE AU 31/12/2018

ainsi

15 NOUVEAUX MEMBRES NOUS ONT REJOINTS EN 2018 :

La plateforme InfoMIE comptait :
au 31/12/2017 : 58 membres
au 31/12/2016 : 52 membres

1 RADIATION A ÉTÉ VOTÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE JUIN 2018, PRENANT ACTE DE MEMBRE AYANT CESSÉ DE COTISER.

2 DÉMISSIONS ONT ÉTÉ ENTÉRINÉES PAR CETTE MÊME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

15 NOUVEAUX MEMBRES ONT ADHÉRÉ À LA PLATEFORME EN 2018 :

- la SPRENE (Nord, 59)
- Notre Dame des Flots - Fondation Sainte Elisabeth (Seine Maritime, 76)
- Madame Antoinette Bernabe, Médecin
- Maitre Delphine Maréchal, Barreau de Paris
- Madame Suzel Hurter, Cheffe de service, adhérente individuelle
- SAF, Syndicats des avocats de France (National)
- ADDE, Avocats pour la Défense des Droits des étrangers (National)
- Maitre Mélanie Duverney-Pret, Barreau de Paris
- Dalila Abbar, Juriste, adhérente individuelle
- Foyer Leo Lagrange, (Tarn, 81)
- Maitre Edith Paturneau, Barreau des Hauts de Seine
- Maitre Véronique Picard Masson, Barreau des Hauts de Seine
- Maitre Emmanuel Daoud, Barreau de Paris
- Maitre Amandine Leroy, Barreau de Nantes
- Maitre Séverine Rudloff, Barreau de Strasbourg

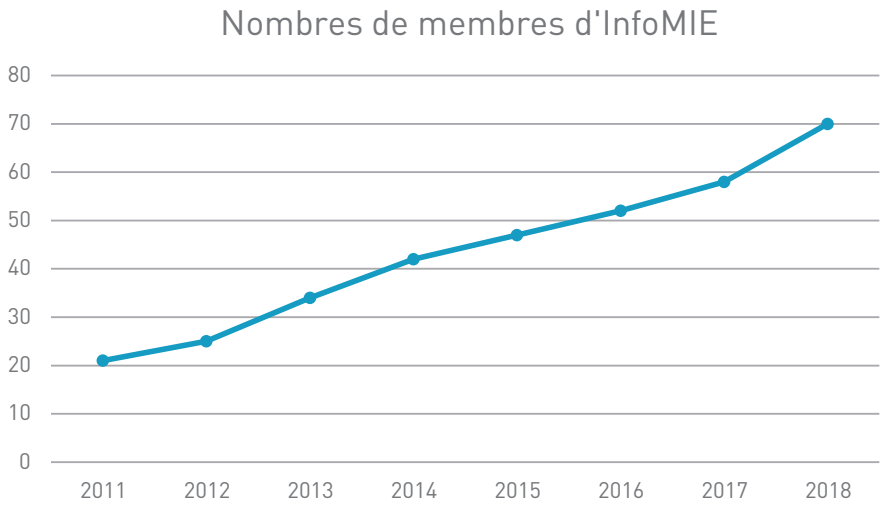

Les partenaires institutionnels que sont le pôle Protection des personnes /Défense des enfants du Défenseur des Droits, la Mission MNA du Ministère de la Justice, la DGCS – Ministère de la Santé et des Solidarités, ont maintenu leur participation à l'ensemble des instances de travail d'InfoMIE. De nouveaux partenaires ont intégré le réseau comme le UNHCR (Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés) , l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) , des magistrats (juges des enfants, juges aux affaires familiales) ainsi que la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

La plateforme nationale InfoMIE a été auditionnée à plusieurs reprises en 2018

- par le Sénateur François-Noël Buffet et la Sénatrice Elisabeth Doisneau, dans le cadre du projet de loi « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie »
- par le groupe MIE de l'Assemblée nationale, coprésidé par Mesdames les Députées Elsa Faucillon et Agnès Firmin Le Bodo
- par Mme Yasmine Degras, Cheffe de la Mission mineurs non accompagnés, Ministère de la Justice

Des approches toujours plus diversifiées ont pu être identifiées au sein du réseau – venant réaffirmer le caractère pluridisciplinaire des actions menées par InfoMIE

La plateforme nationale qui compte donc au 31 décembre 2018, **70 membres** a permis de répondre aux objectifs communs que se sont fixés ses membres, à savoir :

> Favoriser la connaissance du droit applicable aux mineur.e.s isolé.e.s et la compréhension des problématiques vécues par ces jeunes (lieu technique de réflexion)

> Favoriser la création de liens / d'échanges entre acteurs et expert.e.s privés et publics sur la thématique des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s (lutte contre l'isolement des acteurs, actrices et professionnel.le.s)

> Favoriser l'émergence de solutions innovantes et opérantes (mise en synergie des compétences diverses)

> Renforcer la capacité des acteurs et actrices de terrain (mutualisation des savoirs et savoir-faire)

> Soutenir les acteurs et actrices de terrain (mise à disposition de ressources et d'outils)

4.2 DES ESPACES DE TRAVAIL TECHNIQUES NATIONAUX, DÉCLOISONNÉS ET À GÉOMÉTRIE VARIABLE

Afin de renforcer durablement les capacités des acteurs qui accompagnent les mineur.e.s isolé.e.s et donc favoriser une information de qualité et un accès aux droits durable, nous mettons en place plusieurs instances de travail qui visent à instaurer des espaces techniques de réflexion, d'échanges et de mise en réseau. Le caractère innovant de cette démarche est la régularité. Il ne s'agit pas d'organiser ponctuellement un colloque mais bien de proposer des instances de travail régulières pluridisciplinaires et pluriacteurs. C'est bien la régularité des participants qui est recherchée.

Nos instances permettent une formation continue et une actualisation des connaissances, des législations applicables mais également des contentieux, jurisprudences à utiliser et pratiques des institutions. Cette régularité et actualisation permettent d'outiller les professionnel.le.s et bénévoles qui accompagnent les jeunes et favorisent la protection et l'accès aux droits des mineur.e.s isolé.e.s.

4.2.1. LE COMITÉ DE RÉDACTION (COR) : DEMI-JOURNÉE D'ÉTUDE SEMESTRIELLE, INSTANCE PLÉNIÈRE ET PLURIDISCIPLINAIRE, LIEU TECHNIQUE DE RÉFLEXION CROISÉE

Initialement créé pour superviser au moment de sa création le centre ressources en ligne www.infomie.net, **le comité de rédaction tient désormais lieu de « lieu technique de réflexion » pour ses participants, membres et partenaires d'InfoMIE, de demi-journée d'étude semestrielle.**
En effet, fin 2015 une nouvelle orientation avait été impulsée au Comité de rédaction en adoptant une approche thématique. L'idée est désormais d'aborder un sujet d'actualité, une thématique concernant les MIE et jeunes majeur.e.s de manière transversale et pluridisciplinaire, en structurant ainsi les interventions et débats autour d'une seule et même thématique. Cette approche «ciblée» permet aux membres et partenaires de travailler en amont en ce sens et prendre la parole en fonction de l'angle de chacun, du quotidien de chacun. Ceci favorise ainsi les échanges et les changements de perspectives, donnant ainsi la parole à plusieurs structures et plusieurs professions sur une même thématique.

Organisé en demi-journée d'étude, ce format permet d'aborder plus en profondeur le sujet choisi selon différentes approches et ainsi décloisonner et faire dialoguer les différentes disciplines : scientifique, juridique et de terrain.

DEUX DEMI-JOURNÉES D'ÉTUDE ONT DONC ÉTÉ ORGANISÉES EN 2018 PAR INFOMIE.

DEMI-JOURNÉE D'ÉTUDE DU **29 juin 2018**

Comment ménager une place aux soins dans le parcours des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s ?

37 PARTICIPANTS

Dont le Ministère de la Justice (DPJJ) et l'IGAS Inspection générale des affaires sociales, Avocats

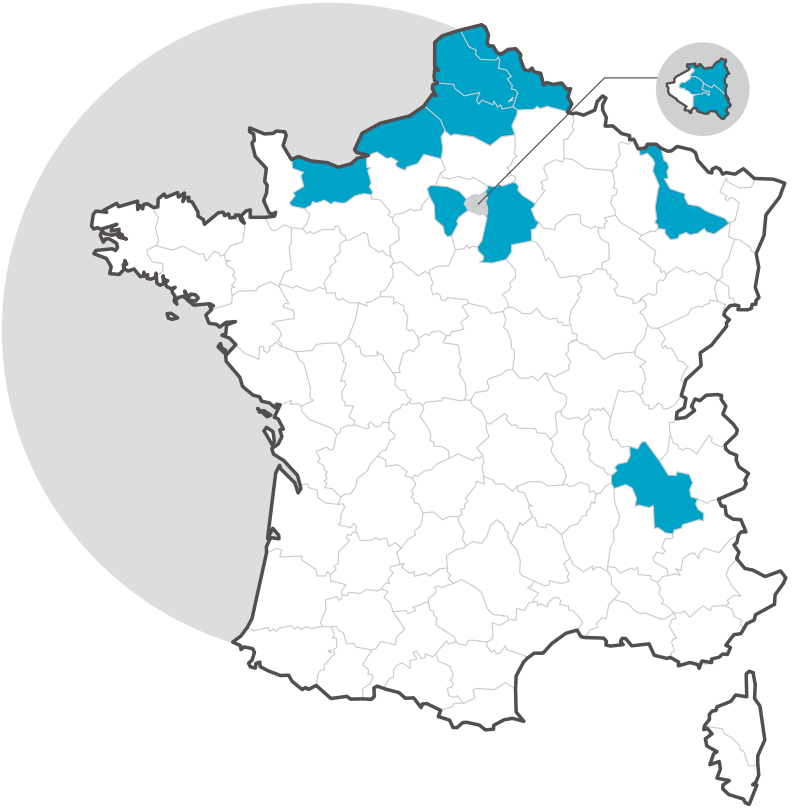

12

DÉPARTEMENTS REPRÉSENTÉS

Paris,
La Seine Saint Denis,
L'Isère,
Le Val de Marne,
La Seine Maritime,
La Seine et Marne,
Le Pas de Calais,
La Somme,
Les Yvelines,
La Meurthe et Moselle,
Le Calvados,
Le Nord.

ORDRE DU JOUR ET INTERVENANTS :

Chaque thème a été abordé selon une logique de regards croisés.

La phase d'évaluation de minorité : de la cohérence ou incohérence relevée à l'évaluation biaisée par les troubles

Professeur Thierry Baubet, Pédopsychiatre, Hôpital Avicenne

L'inscription dans les soins

Dr Sevan Minassian, Pédopsychiatre, Hôpital Cochin
Catherine Le Du, Psychologue, Hôpital Avicenne

Santé somatique, coordination de parcours de soins

Dr Marie-Laurence Mousel, Médecins du Monde, programme MIE

Santé mentale et aspects culturels

Professeur Thierry Baubet, Pédopsychiatre, Hôpital Avicenne

Tout au long de leur parcours, y compris en France, les mineur.e.s isolé.e.s sont confronté.e.s à de nombreux événements qui laissent inévitablement des marques au niveau psychique.
Cet ensemble de facteurs a inévitablement des répercussions sur la santé mentale. Ainsi, lorsque des troubles psychiatriques et/ou somatiques éclosent chez un.e mineur.e isolé.e, leur prise en charge rapide est primordiale.

En France, la situation des mineur.e.s isolé.e.s est singulière et juridiquement complexe puisqu'elle se situe au carrefour de plusieurs domaines de compétence et corpus juridiques : juridique, médical et éducatif, droit de la protection de l'enfance, droit des étrangers. Plus encore, le parcours « institutionnel » des mineur.e.s isolé.e.s pour accéder à une prise en charge au titre de la protection de l'enfance est constituée d'une série d'étapes, administratives, judiciaires, fragilisant le statut du ou de la mineur.e et surtout où différent.e.s acteurs/actrices vont s'entrecroiser. A cela va s'ajouter la question de l'accès aux soins pour un.e mineur.e qui se retrouve séparé.e de ses parents, des titulaires de l'autorité parentale.

La clinique des psycho-trauma, la clinique transculturelle, la clinique liée à la précarité peuvent nous apporter des éclairages pour la compréhension de certains comportements ou symptômes. **L'objectif de ce comité de rédaction était d'apporter des éclairages en partant du point de vue médical, et à partir de la pratique de praticiens, sur la place de la santé tout au long du parcours de prise en charge de ces jeunes vulnérables en France.**

Il s'agissait ainsi dans un premier temps d'examiner, avec le regard du médecin, la question de la « première étape » administrative pour le/la mineur.e isolé.e, l'évaluation de la minorité et les éléments recueillis à ce moment-là. En effet, afin d'accéder à une prise en charge au titre de la protection de l'enfance, le.la mineur.e, dans le cadre de l'accueil provisoire d'urgence, va faire l'objet « d'une évaluation de minorité et d'isolement », et plus précisément, selon l'arrêté du 17 novembre 2016 « d'une évaluation sociale » qui se matérialisera par un ou des entretiens. A la suite de ces entretiens, un rapport d'aide à la décision est transmis au Conseil départemental afin que ce dernier puisse trancher. Au sein de ces rapports, il n'est pas rare de trouver des arguments concernant la cohérence ou l'incohérence des récits, des éléments sur l'attitude du.de la jeune, etc.
Ces éléments et cette exigence de cohérence dans les récits ont ainsi été discutés lors de cette journée d'étude du point de vue médical.

En effet, le Professeur Baubet l'a rappelé : ce qui est demandé dans le cadre de l'évaluation de la minorité des MIE ou dans les entretiens réalisés par l'OFPRA dans le cadre de la demande d'asile pose la question de produire un récit, un récit d'eux-mêmes :

« Cette question est toujours compliquée, pour un adolescent, de raconter sa vie, plein de doutes, cela ne va pas de soi. C'est encore plus difficile lorsqu'il y a eu dans le parcours du jeune des traumatismes, et a fortiori des traumatismes multiples. La capacité à se raconter est altérée avec des traumas, et les traumas sont précisément fréquents avec les mineur.e.s isolé.e.s. Même s'il n'y a pas eu de traumas vécus dans le pays d'origine, il y a des traumatismes vécus durant le voyage qui les amène jusqu'en France. Or, le fait de faire un récit est quelque chose que certains adolescents s'interdisent, qu'ils ne ne peuvent pas faire : trop d'évènements traumatiques, ou deuils. Reconstituer le tout dans un récit serait tellement horrible, douloureux, que ces jeunes peuvent penser que cela peut causer la mort. « On peut mourir de dire ». Dans nos représentations occidentales, nous avons souvent la représentation que raconter soulage. Or la question ne se pose pas du tout comme cela pour les mineur.e.s isolé.e.s.
C'est d'autant plus prégnant que pour pouvoir se raconter, pouvoir dire, il faut faire appel à des fonctions neuropsy qui doivent être en état de fonctionner, dont notamment la mémoire autobiographique. Ce qui fait notre capacité à nous raconter, dans un sentiment de cohérence de soi-même, c'est une même identité au fil de temps.
Il existe plusieurs types de mémoires, ce n'est pas toujours la même mémoire qui est sollicitée. Cette mémoire nécessite un encodage. Mais contrairement à des dossiers informatiques, quand on va provoquer des rappels, chercher à se souvenir d'un évènement, ce n'est pas ce qui a été encodé qui revient. Ce n'est pas un dossier papier. Chaque fois que l'on mobilise la mémoire autobiographique, des choses sont modifiées à chaque fois, évoluent. C'est important de préciser cela car c'est peu connu des juristes, des psychologues, voire « experts ». Comme si évènement filmé, rediffusé. Toujours des choses qui se modifient.
Dans le cadre du traumatisme, c'est encore plus compliqué. L'encodage , l'enregistrement de l'évènement peut être perturbé. Sous l'effet d'un évènement qui fait traumatisme, le psychisme peut se concentrer par exemple sur certains points particuliers et négliger le reste. C'est difficile à comprendre et pourtant c'est un exemple de conséquences du fonctionnement de la mémoire au moment du trauma qui peut être compris, à tort, comme de l'incohérence ou du mensonge, ou encore de l'affabulation. Une notion importante à comprendre est la dissociation péri traumatique, que l'on peut observer dans ces moments où le trauma survient. C'est la perte temporaire de la capacité à associer ses pensées, se souvenir de ses émotions et ce que l'on ressent. Tout cela se trouve morcelé. Actuellement on pense que c'est plutôt un mécanisme de protection. Cette dissociation peut survenir au moment du trauma voire chez certains perdurer. Au moment du trauma cela veut dire que l'encodage mnésique va être modifié, sera parfois partiel, voire incomplet. L'adolescent ne pourra pas se remémorer ce qui s'est passé et donc ne pourra pas répondre à l'attente de récit, de « cohérence » de l'évaluateur.
De la même façon, si des symptômes de stress post traumatiques (PTSD) s'installent, plusieurs facteurs vont faire que le récit va être difficile. L'un des symptômes du PTSD est qu'un symbole revient sans cesse (son, odeur...). L'adolescent est envahi par cette image, cette perception et cherche à la chasser. Chaque fois qu'il y repense, qu'on lui demande d'y repenser, l'adolescent revit la même détresse. Les psychiatres connaissent bien ce phénomène, alors que les évaluateurs non, les juristes non plus. Donc à chaque fois qu'on en reparle, le jeune revit cela, revit la souffrance. Il faut en avoir conscience car face à ce retour incessant, les personnes, les adolescents mettent en place des symptômes d'évitement.

Enfin, il faut rappeler qu'il y a des émotions associées au trauma qui ne favorisent pas la mise en récit, comme par exemple le sentiment de honte, de culpabilité et puis aussi la modification du rapport à l'autre. Le trauma va détruire ou endommager la capacité de faire confiance à un autre qui dit vouloir votre bien ou être secourable. Après un trauma on se sent extrêmement seul, exclu de l'espèce humaine, avec l'idée que personne ne pourra comprendre, voire même que si l'on raconte, l'autre va s'enfuir, ne pourra pas le supporter ou que nous même nous ne supporterons pas.

L'ensemble de ces éléments nous conduit, praticiens, psychiatres, à trouver compliqué voire irréaliste de demander à un jeune ayant vécu des évènements trauma de livrer un récit cohérent.»

Dans un second temps, la question de l'inscription dans les soins pour des mineur.e.s isolé.e.s était étudiée. Le corps est pour les jeunes en souffrance un lieu privilégié d'expression de leur mal-être. Pour nombre de jeunes mineur.e.s isolé.e.s, la trahison du corps est par ailleurs vécue très douloureusement, puisqu'elle les stoppe dans leur élan, les place dans une situation de dépendance vis-à-vis d'adultes qu'ils ne connaissent pas, alors méfiance et hostilité peuvent impacter sur les soins. Ainsi les prises en charge somatiques ont pour effet dans un même temps de répondre à une demande précise et clairement identifiée du jeune en souffrance mais peuvent aussi le ou la confronter à des représentations très fortes de ce qu'un corps entamé veut dire pour certains jeunes.

Dans la continuité, aujourd'hui les acteurs et actrices qui travaillent avec ces jeunes, qui les accompagnent font un constat unanime, qu'il s'agisse d'acteurs intervenant auprès des mineur.e.s non pris.es ou non encore pris.es en charge ou qu'il s'agisse d'acteurs intervenant dans le cadre de la protection de l'enfance : l'état de santé des mineur.e.s isolé.e.s s'avère de plus en plus dégradé et nécessite un accès aux soins rapide.
Cet accès immédiat à la santé est impérativement nécessaire, compte tenu des profils des mineur.e.s isolé.e.s qui arrivent en France et qui cumulent les vulnérabilités, du fait de leurs parcours de vie, source de nombreux traumatismes physiques et psychiques.

À ce titre, le Dr Marie-Laurence Mousel rappelait : « nous entendons beaucoup parler, dans les réunions institutionnelles de bobologie. En tant que médecin, je ne sais pas ce qu'est la bobologie. Si j'exprime une douleur et qu'en face on me répond que c'est de la bobologie, je serai furieuse à juste titre.
Ce qui nous frappe particulièrement en tant que praticiens, c'est le problème des douleurs multiples. Enormément de jeunes mineurs isolés que nous soignons, mineurs dont la minorité a été contestée, sont envahis par les douleurs, céphalées, douleurs abdominales, thoraciques. Ces douleurs les envahissent. Ils ont mal le soir, ils ne dorment pas parce qu'ils ont mal, le soir ils sont seuls, dorment à la rue. Je n'appelle pas ça de la bobologie. Nous observons une vraie sous-estimation des problématiques somatiques de la part des institutions. C'est pourquoi nous rappelons à MDM l'importance de prendre en charge la santé dès le premier accueil. ».

Par ailleurs, l'annonce faite à un mineur isolé d'une pathologie nécessitant un parcours de soins important, voire à vie, génère immanquablement de l'anxiété. En effet, seuls en France, en situation d'extrême précarité, les mineur.e.s isolé.e.s sont perdu.e.s dans les démarches lourdes qu'imposent les parcours de santé, parcours d'autant plus complexes qu'aucun référent parental n'est présent pour les aider dans leurs démarches et autoriser les soins.
Accompagner ces jeunes dans le parcours de soins afin d'éviter - du fait de l'instabilité de leurs conditions de vie - les renoncements aux soins ou la mauvaise observance des traitements est une nécessité absolue. Les parcours de soins sont souvent éclatés dans le temps, dans plusieurs lieux. Les jeunes ne comprennent pas les termes, les différents lieux, le parcours thérapeutique. Normalement c'est le rôle du médecin traitant d'aider à la coordination du parcours de soins. Or, ces jeunes n'ont précisément pas de médecins traitants.

Enfin, nous ne pouvions aborder la question de la place des soins dans le parcours des mineur.e.s isolé.e.s sans aborder l'impact que peuvent avoir les aspects culturels, et notamment en santé mentale. Nous sommes familiers des signes cliniques qui correspondent à des états dépressifs, ou à des problèmes d'anxiété, que nous soyons face à des symptômes psychologiques ou somatiques. Si nous sommes en général capables de repérer ces troubles, c'est qu'ils revêtent pour nous une forme familière, qui correspond à une expression culturelle de la souffrance. Les jeunes isolé.e.s ont grandi dans des sociétés dont les modèles éducatifs des enfants sont plus ou moins différents, tout autant que l'est le nôtre qui n'est qu'un modèle parmi d'autres. Pour le professionnel peu au fait de ces diverses manières d'exprimer une souffrance psychique, il lui faut être particulièrement attentif. Lorsque des troubles psychiatriques éclosent chez un.e jeune isolé.e, leur prise en charge est alors d'autant plus inconfortable que les manifestations cliniques peuvent apparaître au professionnel comme instables et atypiques.

DEMI-JOURNÉE D'ÉTUDE DU **23 novembre 2018**

La demande d'asile du mineur isolé

50 PARTICIPANTS

Dont juge des enfants, Défenseur des Droits, Ministère de la Justice (DPJJ et DACS), OFPRA, Conseil départemental du Val de Marne, Direction territoriale de la PJJ 93, Avocats du Barreau de Paris

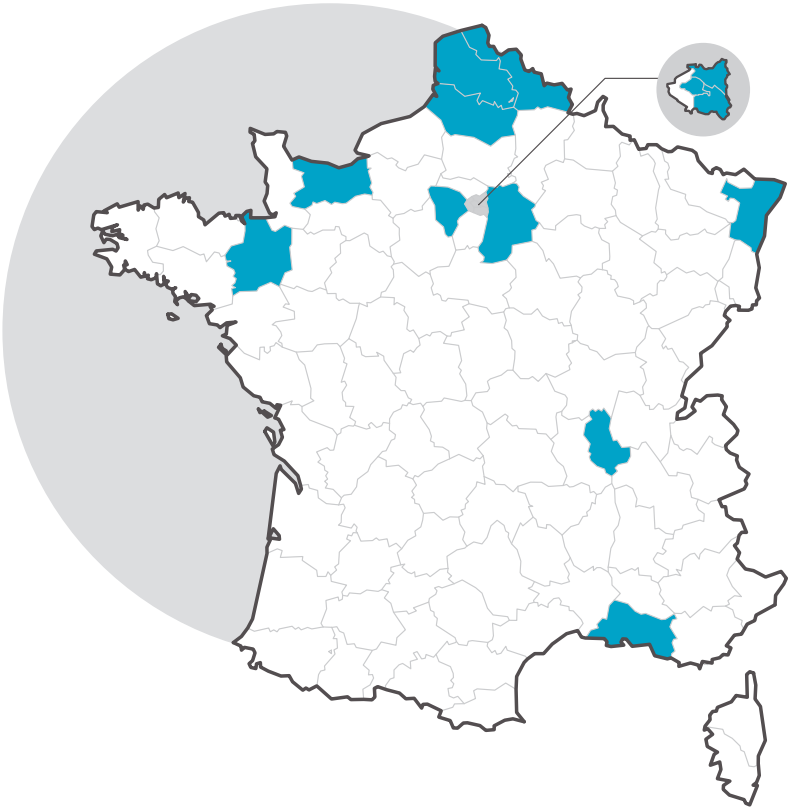

13 DÉPARTEMENTS REPRÉSENTÉS

Paris,
Le Rhône,
La Seine Saint Denis,
Le Val de Marne,
La Seine et Marne,
Le Nord,
Les Bouches du Rhône,
Les Yvelines,
L'Ille et Vilaine,
Le Calvados,
Le Pas de Calais,
La Somme,
Le Bas Rhin.

La Convention de Genève de 1951, que la France a ratifiée, définit le statut de réfugié comme toute personne « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. » Il est possible également en France, si la personne ne remplit pas les critères du statut de réfugié, d'obtenir la protection subsidiaire si l'on craint notamment une condamnation à mort, des traitements inhumains et dégradants ou si, en tant que civil, vous êtes personnellement et directement menacé en raison d'un conflit armé dans votre pays d'origine. La protection subsidiaire permet d'obtenir une carte de séjour temporaire d'un an « vie privée et familiale», renouvelable chaque année, sauf si l'OFPRA –estime que les circonstances qui ont abouti à l'obtention de la protection ont disparu ou fortement changé.

Que signifie demander l'asile ?

Demander l'asile signifie que vous souhaitez obtenir la protection de l'État français car vous avez fui votre pays d'origine et vous avez des craintes en cas de retour dans celui-ci. Tous les mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s présent.e.s en France ne déposent pas une demande d'asile, certains par méconnaissance, d'autres parce qu'ils ou elles n'entrent pas dans le cadre de la demande d'asile. En effet, il faut rappeler qu'un.e mineur.e isolé.e étranger.e relève de l'enfance en danger et à ce titre il doit solliciter une prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance. Il faut ensuite ou en parallèle travailler sur son parcours afin d'examiner s'il ou elle relève du droit d'asile et/ou s'il ou elle peut prétendre à une réunification familiale aux termes du règlement européen dit Dublin III. Ces procédures sont indépendantes les unes des autres. C'est pourquoi, travailler sur l'entrée dans le dispositif de droit commun de la protection de l'enfance n'empêche absolument pas d'engager des procédures de demande d'asile et/ou de réunification familiale. D'autres ne présenteront pas de demande d'asile car ils ou elles ne relèvent tout simplement pas de la question de l'asile.
Le droit français aujourd'hui en vigueur permet en effet aux mineur.e.s non demandeurs d'asile d'accéder à des titres de séjour à leur majorité en tant qu'ancien.ne.s mineur.e.s pris.e.s en charge par l'aide sociale à l'enfance.

En pratique, la procédure d'évaluation de minorité et d'isolement et le contentieux de reconnaissance de minorité vont heurter la question de la demande d'asile, conduisant parfois les mineur.e.s à se retrouver dans des situations procédurales kafkaïennes.

Ce comité de rédaction visait à mettre en lumières les différentes questions, problématiques qui peuvent se rencontrer dans le cadre de la procédure de demande d'asile d'un.e mineur.e isolé.e mais surtout rappeler le cadre légal.

ORDRE DU JOUR :

Le cadre légal et la procédure de la demande d'asile du ou de la mineur.e isolé.
Mme Nathalie Lequeux, Coordinatrice juridique, Pôle protection des droits – affaires judiciaires | Défense des enfants, Défenseur des droits

L'entretien OFPRA
Mme Coralie Capdeboscq, Chargée de mission Vulnérabilités, Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), Division des Affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEI)

Le recours devant la Cour nationale du droit d'asile
Mme Julie Tieleman, Rapporteure, Cour nationale du droit d'asile

L'avocat et la demande d'asile du/de la mineur.e isolé.e en contentieux pour la reconnaissance de minorité - Vignettes juridiques
Me Catherine Daoud, Antenne des mineurs, Barreau de Paris

La nette hausse de fréquentation des comités de rédaction depuis 2016, comme en atteste le schéma ci-dessous, témoigne de l'importance de ce format « demi-journée d'étude » et de l'appréciation, par les acteurs de terrain, de ces rencontres semestrielles décloisonnées et nationales et surtout de la pertinence du choix des thématiques.

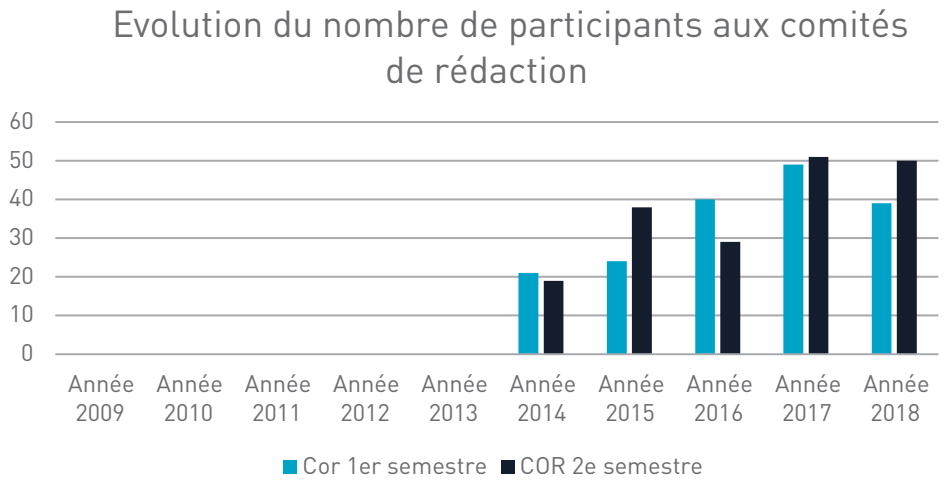

4.2.2. LES GROUPES DE TRAVAIL, INCUBATEURS ET ESPACES TECHNIQUES SPÉCIALISÉS

Il s'agit d'une nouveauté importante depuis la création d'InfoMIE mise en place à partir du deuxième semestre 2015.

Les principes d'action d'InfoMIE depuis sa création sont une approche pluridisciplinaire, le renforcement des capacités des acteurs, le partage des savoirs, savoir-faire et bonnes pratiques et la lutte contre l'isolement des acteurs.

Si le format demi-journée d'étude du comité de rédaction permet une approche transversale des thématiques, par différents secteurs et offre ainsi la possibilité aux acteurs de croiser leurs visions et de mettre à jour la réflexion commune sur les problématiques des mineurs isolés étrangers à une grande échelle, un nouvel outil a été proposé par InfoMIE à ses membres.

Ce nouveau format proposé à la rentrée de septembre 2015 de manière expérimentale répondait à une demande expresse des acteurs professionnels et bénévoles qui composent le réseau InfoMIE, le but étant de permettre une réflexion approfondie sur certains sujets, la construction de nouveaux supports propices à apporter des clefs de compréhension et ainsi faciliter leur travail d'accueil et d'accompagnement de ces jeunes étranger.e.s en danger.

L'idée était de se réunir de manière plus restreinte et plus régulière que les demi-journées d'étude / Comités de rédaction, que les colloques grand public organisés, afin d'échanger sur le quotidien des acteurs et creuser plus en profondeur certaines questions, certains axes de travail. L'idée était d'avoir des instances techniques de travail, régulières et à un format plus adapté à l'échange.

Ces petites unités de travail spécialisées permettent ainsi les échanges entre professionnel.le.s de différentes disciplines mais surtout entre acteurs (institutionnels, associatifs, professions libérales) qui font de ces espaces de nouveaux formats de travail uniques, dépassant les traditionnels collectifs d'associations.

DEUX GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES ONT ÉTÉ PÉRENNISÉS DEPUIS 2015 :

- le groupe de travail jurisprudence - droit
- le groupe de travail santé

LE GROUPE DE TRAVAIL SANTÉ

RAPPEL DES OBJECTIFS DU GROUPE DE TRAVAIL SANTÉ :

1 - Sensibiliser les actrices et acteurs travaillant en direction des mineur.e.s isolé.e.s aux problématiques de santé (physique et psychique) de ces jeunes vulnérables.

2 - Apporter des clefs de compréhension aux acteurs sur des questions telles que (liste non exhaustive) :
- l'accès à la santé (cadre juridique, représentation légale du mineur, consentement...) et ce que recouvre le droit à la santé
- les outils permettant le suivi médical des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s
- comment éviter les erreurs de diagnostic avec les mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s (approches interculturelles, transculturelles...)
- les interactions entre santé physique et santé psychique
- etc.

3 - Produire des outils à l'attention des acteurs qui travaillent en direction des mineur.e.s isolé.e.s

4 - Permettre de faire le lien entre les différents secteurs concernés par la thématique « Santé », tel que les secteurs associatif, hospitalier, universitaire, institutionnel etc.

Méthode :

1. Le groupe de travail se réunit physiquement tous les 3 à 4 mois
2. Composition du groupe : groupe pluri-acteurs et représentatifs des différents professions (médecins, psychologues, infirmiers/ères, assistant-e-s sociaux/ales, juristes, éducateurs/trices...)
3. Les échanges à distance se poursuivent grâce à la mise en place de la dropbox Santé
4. Capitalisation des échanges de pratiques, des expertises, des savoirs et savoirs-faires
5. Exploiter les échanges issus du groupe de travail – création d'outils de capitalisation dédiés

Afin de favoriser une représentation optimale des acteurs concernés par ce domaine, ce groupe de travail réunit à la fois des représentants des acteurs associatifs (MDM, FTDA, Hors la rue, Urgences Jeunes, Centre Primo Levi etc.), institutionnels (Défenseur des Droits, Ministère de la Justice,...), collectivités territoriales (conseils départementaux membres d'InfoMIE et autres), personnels hospitaliers (Hôpital Avicenne, Hôpital Cochin, centres de soin,...), structures concernées.

À cette approche pluri-acteurs, ce groupe de travail couple également une approche pluridisciplinaire en réunissant des représentants des différentes professions, des différents corps de métiers intervenant dans ce domaine : médecins, pédopsychiatres, psychologues, assistants et assistantes sociaux, infirmier.e.s scolaires, éducateurs et éducatrices spécialisé.e.s, avocat.e.s, membres du réseau InfoMIE ou partenaires.

En 2018, le groupe de travail santé c'est:

PARMI LES MEMBRES DU GROUPE SANTÉ

le Pôle Protection des droits – affaires judiciaires, Défense des enfants du Défenseur des Droits, la Mission MNA du Ministère de la Justice, MDM, Hôpital Avicenne, Hôpital Cochin, collectif Babel, Centre Primo Levi, Parcours d'Exil, ADSEA 77 – DAIS, FTDA, Imaje Santé Marseille, Urgences Jeunes, GAIA 94, Hors la Rue, le Foyer les Algues, L'Agenda, la Fondation Grancher, Médecins sans frontières, la SPRENE

2
RÉUNIONS PHYSIQUES

THÉMATIQUES ABORDÉES EN 2018 :

- Les addictions et conduites addictives et l'accompagnement des mineur.e.s isolé.e.s
- Les conséquences de l'accueil et de l'insécurité permanente dans laquelle vivent les mineur.e.s isolé.e.s, y compris durant leur prise en charge à l'aide sociale à l'enfance, sur le travail psychothérapeutique

Carte des départements des participants au groupe de travail Santé en 2018

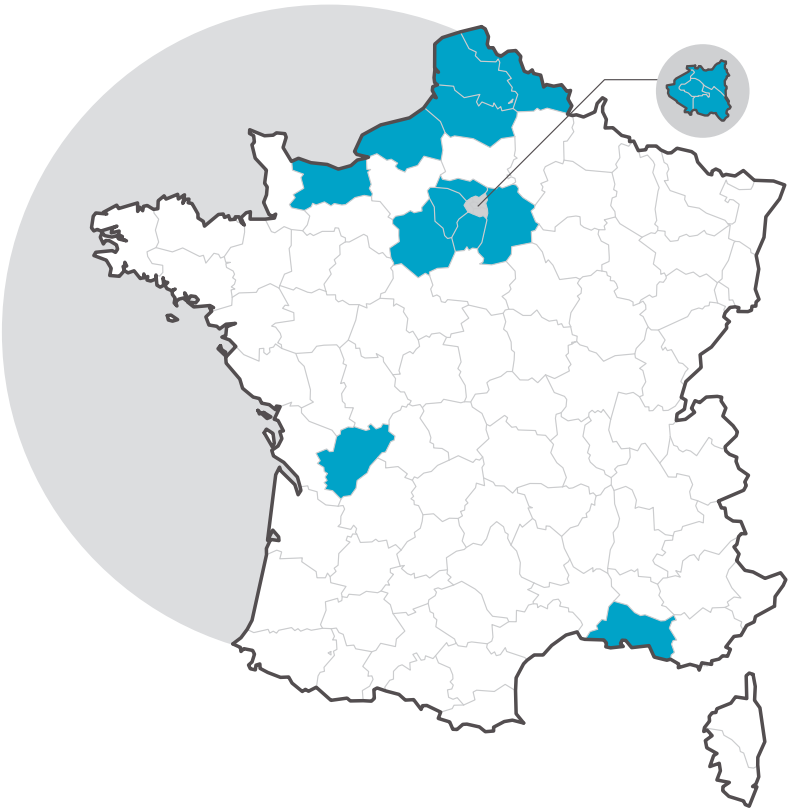

16
DÉPARTEMENTS

Paris,
Le Val de Marne,
La Seine et Marne,
La Seine Saint Denis,
Les Hauts de Seine,
Les Yvelines,
L'Essonne,
Le Val d'Oise
Les Bouches du Rhône,
Le Nord,
La Somme,
Le Pas de Calais,
La Seine Maritime,
La Charente,
Le Calvados,
L'Eure et Loir

LE GROUPE DE TRAVAIL « JURISPRUDENCE »

RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA MÉTHODOLOGIE DU GROUPE :

1. Composition du groupe : groupe pluri-acteurs (Institutions, associations, structures de protection de l'enfance, Conseils départementaux, avocats...) et représentatif des différents professions (avocat, juristes, chefs de services, assistant-e-s sociaux/ales, éducateurs/trices...)
2. Recueil national et analyse des jurisprudences par ressort de Cours d'appel et Cours administratives d'appel
3. Partages des pratiques et observations remontées par les acteurs de terrain concernant l'accès au droit et la protection des MIE afin d'avoir une vision territoire par territoire, à l'instant t
4. Des réunions physiques nationales pour approfondir une thématique, un contentieux, réunions si possibles tous les 3 à 4 mois
5. Poursuivre le format « audition » : inviter un ou deux intervenants sur une question donnée par séance

En 2018, le groupe de travail jurisprudence c'est :

456
JURISPRUDENCES DE L'ORDRE JUDICIAIRE
ont été collectées, répertoriées et analysées, émanant de **19 Cours d'appel**

345
JURISPRUDENCES DE L'ORDRE ADMINISTRATIF
ont été collectées, répertoriées et analysées, émanant des **8 Cours administratives d'appel.**

1
RÉUNION PHYSIQUE
audition de la CNIL sur le thème « l'encadrement juridique de la prise d'empreintes sur mineurs et la question de la consultation des fichiers AGDREF, VISABIO, EURODAC, FAED.

DES ACTES DES RÉUNIONS DE TRAVAIL PRODUITS ET ENRICHIS

PARMI LES MEMBRES DU GROUPE JURISPRUDENCE

Mission MNA (DPJJ) du Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur (Bureau de la Fraude documentaire), Pôle Protection des droits – affaires judiciaires, Défense des enfants du Défenseur des Droits, Parcours d'Exil, ADSEA 77 – DAIS, FTDA, le GISTI, DEI-France, JDJ, Avocats du Barreau de Lille, Nancy, Paris, Montpellier, Hors la Rue, GAIA 94, MDM, En temps, Forum Réfugiés COSI, ECPAT France, la Cellule EMA (Evaluation, Mise à l'Abri) – département du Nord, le Secours Catholique, UNICEF France, Voix de l'enfant, RAIH, l'Institut Protestant Saverdun, MSF.

Départements représentés en 2018 au sein du Groupe de travail Jurisprudence d'InfoMIE

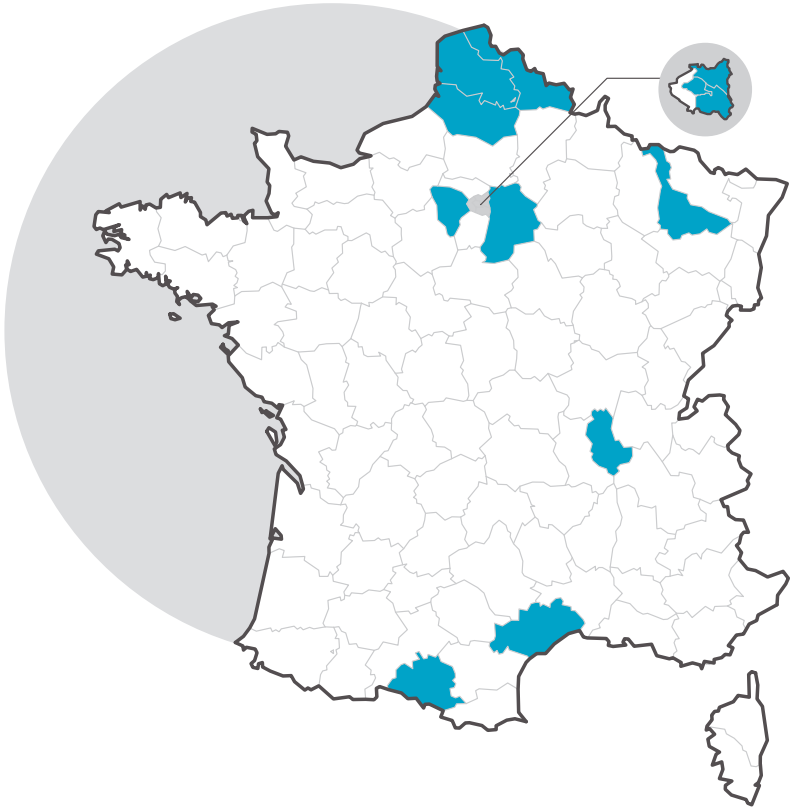

12
DÉPARTEMENTS

Le Nord,
Le Pas de Calais,
L'Hérault,
La Seine Saint Denis,
Paris,
Le Val de Marne,
Le Rhône,
L'Ariège,
Les Yvelines,
La Somme,
La Meurthe et Moselle,
La Seine et Marne

En 2018, InfoMIE a été ravie de fidéliser, au sein des réunions du groupe de travail Jurisprudences la Mission MNA – DPJJ du Ministère de la Justice, les représentants du Bureau de la Fraude documentaire du Ministère de l'Intérieur, des représentantes Pôle Protection des droits – affaires judiciaires, Défense des enfants du Défenseur des Droits. La richesse du réseau InfoMIE et des échanges au sein des groupes tient à cette représentation des acteurs institutionnels au sein des instances de travail.

Les instances de travail d'InfoMIE sont de petites pépites en ce qu'elles réunissent régulièrement l'ensemble des acteurs de la prise en charge, permettant une actualisation des connaissances et des échanges de pratiques et savoirs.

C'est cette régularité des participants qui est précieuse pour nous.

En raison de la présence d'un seul ETP en 2018, à savoir le poste de la Coordinatrice juriste, et l'explosion du nombre de permanences juridiques (voir infra), les nombres de sessions de groupes de travail ont du être réduites. Malgré cette réduction des nombres de réunions physiques, la fréquentation des instances de travail n'a pas faibli. (voir graphique ci-dessous).

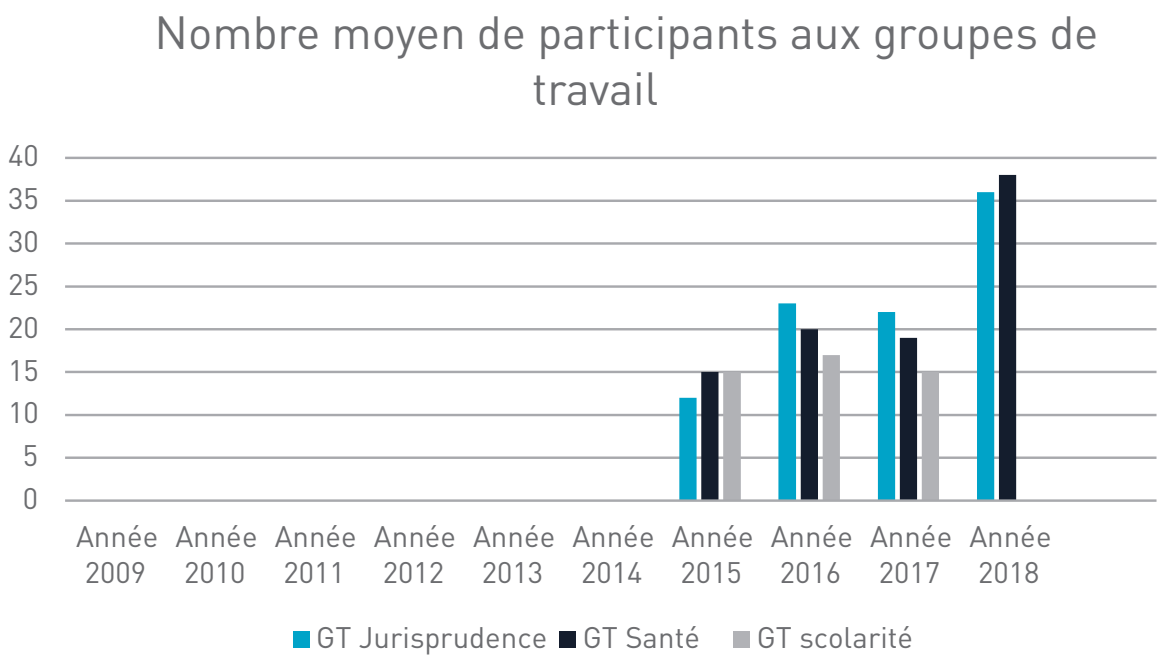

Le réseau national d'avocat.e.s juristes MIE

Carte des barreaux représentés au sein du réseau national avocats juristes MIE

A la suite de la mise en place des CAOMI[1] et face à la difficulté de mettre en lien avocat.e.s, juristes et mineur.e.s isolé.e.s pris.e.s en charge au sein de ces centres créés en dehors du cadre de la protection de l'enfance, InfoMIE a mis en place au deuxième semestre 2017, dans le prolongement du groupe de travail jurisprudence, un réseau national d'avocat.e.s et de juristes spécialisé.e.s sur la question des MIE.

Ce réseau national regroupe, au 31/12/2018, 109 avocat.e.s de 24 barreaux, ainsi que des juristes d'associations de défense des droits.

Le but de ce réseau est de

— mailler le territoire national par des avocats spécialistes du contentieux spécifique des MIE et ainsi réunir des avocats de différentes spécialités (avocats d'enfant, publicistes, pénalistes,...)

— de mettre en réseau ces professionnels et les réunir physiquement une à deux fois par an lors de journées nationales

— partager les expertises, le matériel (modèles de recours, référés, conclusions) et les jurisprudences afin de permettre une réflexion commune sur ce contentieux qui évolue très rapidement.

Les journées nationales sont précieuses en ce qu'elles permettent aux avocat.e.s, au-delà des outils dématérialisés, de se retrouver, de partager leurs constats, les évolutions des contentieux par barreau ainsi que leurs difficultés. Ces journées permettent d'amorcer des réflexions de stratégies contentieuses et sont très appréciées par ces professionnel.le.s.

En 2018, le réseau avocat.e.s juristes MIE c'est

3
JOURNÉES NATIONALES ORGANISÉES

UNE DROPBOX
partagée avec modèles de recours, requêtes, analyse des législations étrangères

109
AVOCAT.E.S

24
BARREAUX REPRÉSENTÉS

1
LISTE DE TRAVAIL PAR MAIL

1 CAOMI – centres d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés, mis en place par la circulaire du 1er novembre 2016 NOR JUSD1631761C relative à la mise en œuvre exceptionnelle d'un dispositif national d'orientation des mineurs non accompagnés dans le cadre des opérations de démantèlement de la lande de Calais

5

Soutenir au quotidien les professionnel.le.s de terrain dans la réalisation de leur mission par un outillage technique

5.1 Une veille quotidienne à travers le centre de ressources www.infomie.net

Ce centre ressources en ligne est aujourd'hui **parfaitement identifié par les acteurs et actrices qui travaillent en direction des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s et est devenu un outil réflexe pour ces professionnel.le.s.**

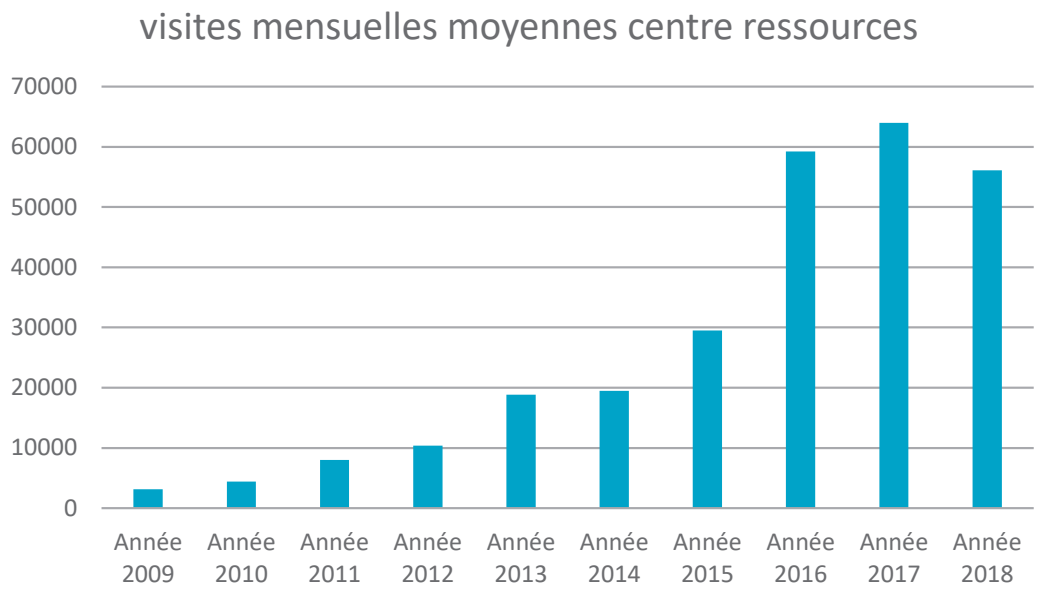

QUELQUES CHIFFRES PERMETTENT DE TÉMOIGNER DE CET INTÉRÊT (TOUJOURS CROISSANT) DES PROFESSIONNEL.LE.S POUR LE SITE INFOMIE.NET :

www.infomie.net

Taux de fréquentation du site en 2018

673 476

VISITES SUR TOUTE L'ANNÉE

Soit une moyenne de 56 123 visites mensuelles en 2018

La légère baisse des visites mensuelles s'explique d'une part par la fermeture temporaire du centre ressources internet en début d'année 2018 (voir infra) ainsi que par le fait que la Coordinatrice d'InfoMIE a été toute seule 9 mois et demi, à absorber seule l'ensemble des activités à mettre en œuvre et notamment l'augmentation exponentielle des permanences juridiques (voir infra)
La veille durant une grande partie de l'année a donc été bihebdomadaire.

Cet outil, mis à disposition des acteurs de terrain (gratuitement - visites libres sur simple saisie de l'url www.infomie.net), constitue un moyen très efficace de diffuser le droit applicable aux mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s, ainsi que l'ensemble de la littérature existante (juridique, médicale, sociale, etc.)

Néanmoins, pour être efficace, le centre ressources www.infomie.net doit intrinsèquement être enrichi et mis à jour régulièrement. Cela se traduit par une importante activité de veille transversale sur la thématique des mineurs isolés étrangers.

L'équipe InfoMIE réalise cette veille par le biais de consultations de revues spécialisées, de sites internet et d'abonnements à des listes de diffusion associatives et institutionnelles françaises et internationales (environ 200 sites visionnés de manière hebdomadaire), par la participation à des colloques, séminaires etc.

Cette collecte d'informations a également pour base les informations qui sont échangées au sein du réseau InfoMIE, qui travaille selon un principe collaboratif et selon un objectif précis : **diffuser une information juridique de qualité pour une meilleure prise en charge des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s et un accès aux droits effectif de ces jeunes.**

La veille réalisée vise à repérer, diffuser et rendre intelligible le cadre juridique applicable, à collecter les rapports institutionnels et associatifs, les études nationales, européennes et internationales, ainsi que les articles de revues spécialisées ayant trait aux mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s. La veille permet également de réaliser une veille jurisprudentielle et législative, ainsi qu'une veille des brèves de la presse généraliste.

> *Les informations issues de la veille sont soit mises à disposition en ligne de manière organisée, soit traitées afin d'enrichir et actualiser les dossiers thématiques du site dont InfoMIE est l'auteur.*

UNE NOUVEAUTÉ EN 2018 POUR LE CENTRE RESSOURCES :

Nouveau dossier thématique La Boîte à outils

Afin de répondre au mieux aux besoins des actrices, acteurs de terrain et professionnel.le.s, et en écho aux demandes que nous recevons dans le cadre des permanences juridiques, nous avons développé un nouveau dossier thématique, La Boîte à outils.

Ce dossier thématique vise à permettre un accès à des « outils pratiques » qui nous sont régulièrement demandés dans le cadre des permanences. Cette boite à outils propose ainsi des modèles de courriers types, demandes de titre de séjour, aides provisoires jeunes majeurs, recours, modèles systématiquement accompagnés de conseils pratiques.

Ces « outils » sont actualisés en fonction des demandes et des évolutions législatives/jurisprudentielles.

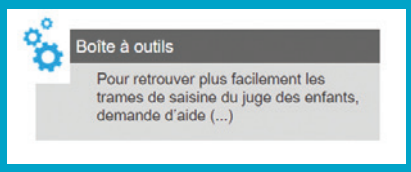

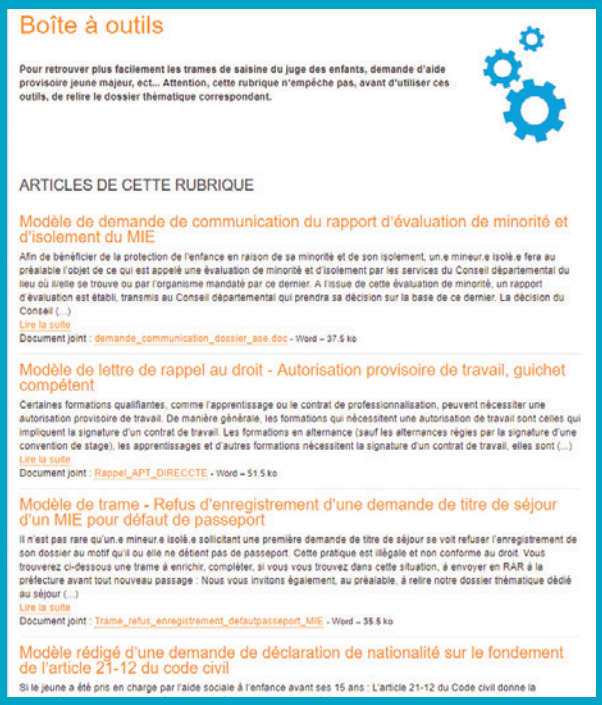

Une base de données jurisprudences a également été créée sur le centre ressources, afin de faciliter la recherche des jurisprudences, notamment pour les avocat.e.s et juristes. Cette base de données réservée aux membres d'InfoMIE, sera pleinement mise en ligne et opérationnelle en 2019 (le temps de l'alimentation de cette dernière du stock entier de jurisprudences).

5.2 Un appui des actrices et acteurs, et des jeunes au quotidien : les permanences juridiques nationales d'InfoMIE

978

PERMANENCES JURIDIQUES RÉALISÉES AU 31/12/2018

(837 permanences réalisées au 31/12/2017)

Les permanences juridiques d'InfoMIE occupent une place importante de l'activité de l'association depuis sa création. En effet, il s'agit, avec le centre ressources www.infomie.net, de l'une des premières activités développées par InfoMIE. Cette activité n'a eu de cesse de s'accroître, en témoigne le graphique ci-après.

Elle comporte trois volets : les réponses aux courriers électroniques, la permanence téléphonique et l'accueil physique sur rendez-vous. En effet, les professionnel.le.s et bénévoles impliqué.e.s dans la prise en charge des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s peuvent, si les informations contenues sur le site internet d'InfoMIE ne répondent pas pleinement à leurs interrogations, adresser des demandes de renseignements par le biais du formulaire de contact en ligne accessible à partir du centre ressources ou par courrier électronique. L'équipe d'InfoMIE est également disponible par téléphone ou sur place au siège de l'association si besoin sur rendez-vous, mais les rendez-vous physiques se font de façon exceptionnelle.

Dès l'origine, ces permanences juridiques ont été pleinement investies par les professionnel.le.s de l'aide sociale à l'enfance (chef.fe.s de service, équipes éducatives, psychologues, etc.), des professionnel.le.s de l'Education nationale et des associations qui accompagnaient les mineur.e.s dont la minorité était contestée.

Depuis deux ans, nous avons observé de nouvelles sollicitations, des jeunes directement, des équipes PJJ (Protection judiciaire de la jeunesse) mais également des professionnel.le.s de santé (hôpitaux, médecins de ville), avocat.e.s et tribunaux.

2018 confirme cette tendance en marquant une nette augmentation des saisines émanant de la PJJ, des avocat.e.s mais surtout une augmentation de saisine de mineur.e.s et jeunes majeur.e.s directement sur tout le territoire à la recherche d'une information sur leurs droits.

Cette augmentation de saisines par les jeunes directement, non seulement en région IDF mais aussi hors Ile de France, a confirmé le constat que nous faisions depuis plusieurs années : **les jeunes n'ont pas souvent accès à une information juridique neutre, complète et de qualité, en particulier les jeunes confié.e.s à l'aide sociale à l'enfance n'étant pas entouré.e.s de juristes, avocat.e.s ou d'associations de défense des droits.** Ceci s'observe concernant les questions d'accès au séjour mais surtout de manière prégnante concernant les demandes d'aides provisoires jeunes majeurs et les voies de recours en cas de refus.

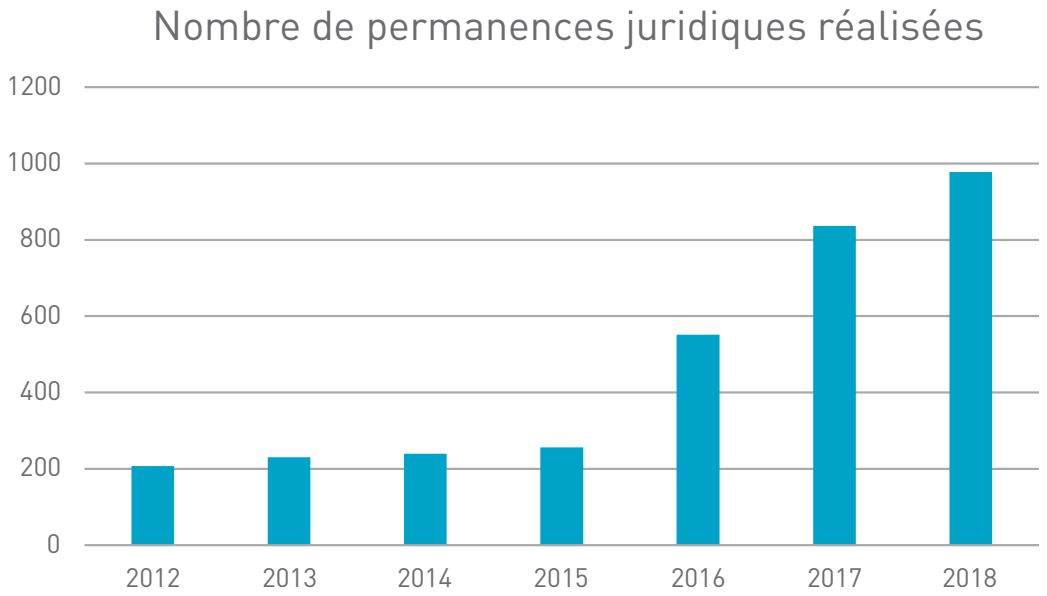

En 2018, la coordinatrice, épaulée d'une juriste seulement 2 mois et demi en fin d'année, a répondu à 978 permanences juridiques sollicitations émanant de professionnel.le.s, tous secteurs confondus, de jeunes et de bénévoles issu.e.s de 76 départements.
Ces questions sont traitées dans un délai le plus court possible. Néanmoins, le nombre des sollicitations ayant explosé, 1 ETP Coordinatrice ne suffit plus pour absorber cette hausse d'activité. La pérennisation du second poste de juriste est à ce titre une priorité (voir infra).

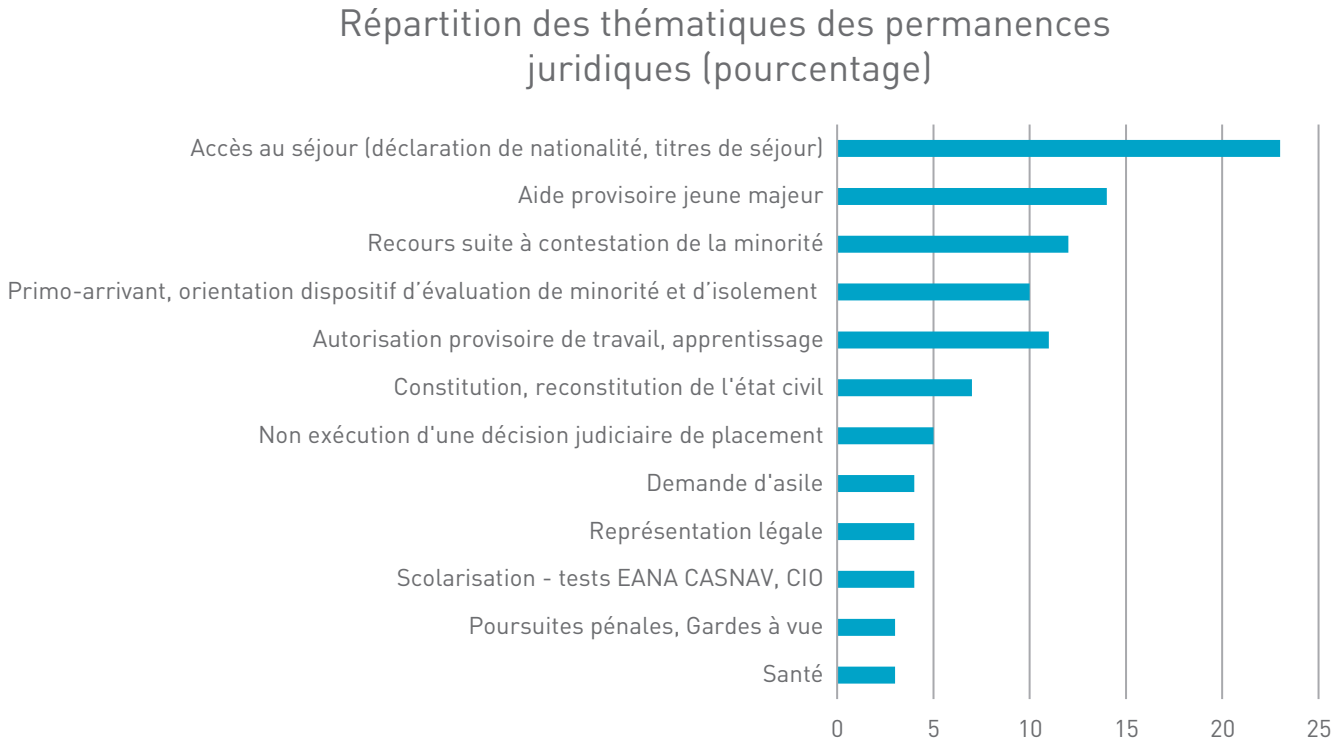

Appui aux avocat.e.s dans la rédaction des requêtes

Dans le cadre des permanences juridiques d'InfoMIE, de nombreuses sollicitations émanent d'avocat.e.s demandant un éclairage ou un avis sur la rédaction de requêtes dans le cadre de contentieux individuels. 2018 a été une année importante à ce sujet pour InfoMIE. De nombreuses sollicitations concernaient l'analyse des législations nationales étrangères en matière d'état civil.

Par ailleurs, en fin d'année 2018, InfoMIE a été sollicitée afin d'appuyer la rédaction des requêtes concernant la demande de transmission par la Cour de cassation d'une question prioritaire de constitutionnalité concernant la rédaction nouvelle de l'article 388 du code civil et l'utilisation des expertises médicales d'âge osseux dans le processus de détermination de minorité.

Répartition des permanences juridiques en fonction de la qualité du demandeur, permanences juridiques 2018

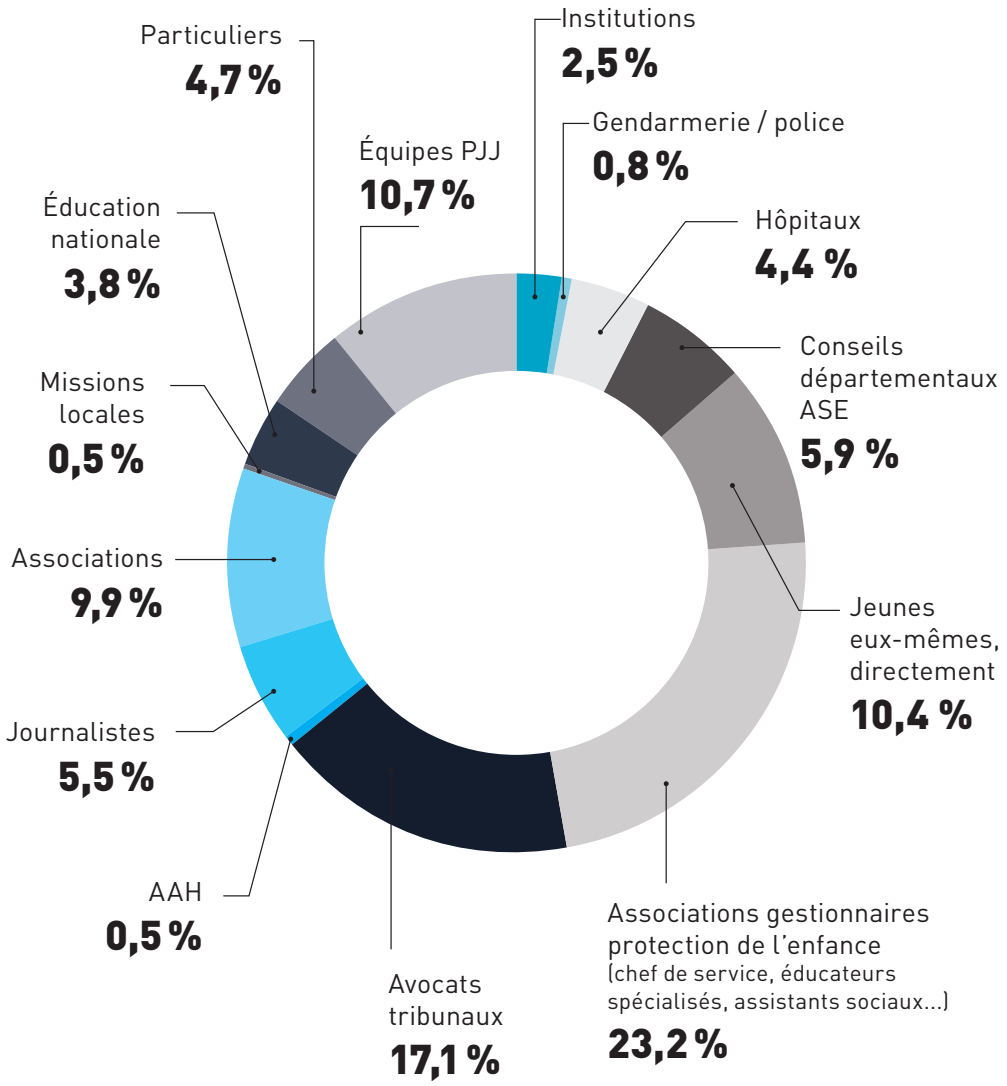

Carte de France illustrant les départements d'origine des sollicitations de la permanence juridique d'InfoMIE

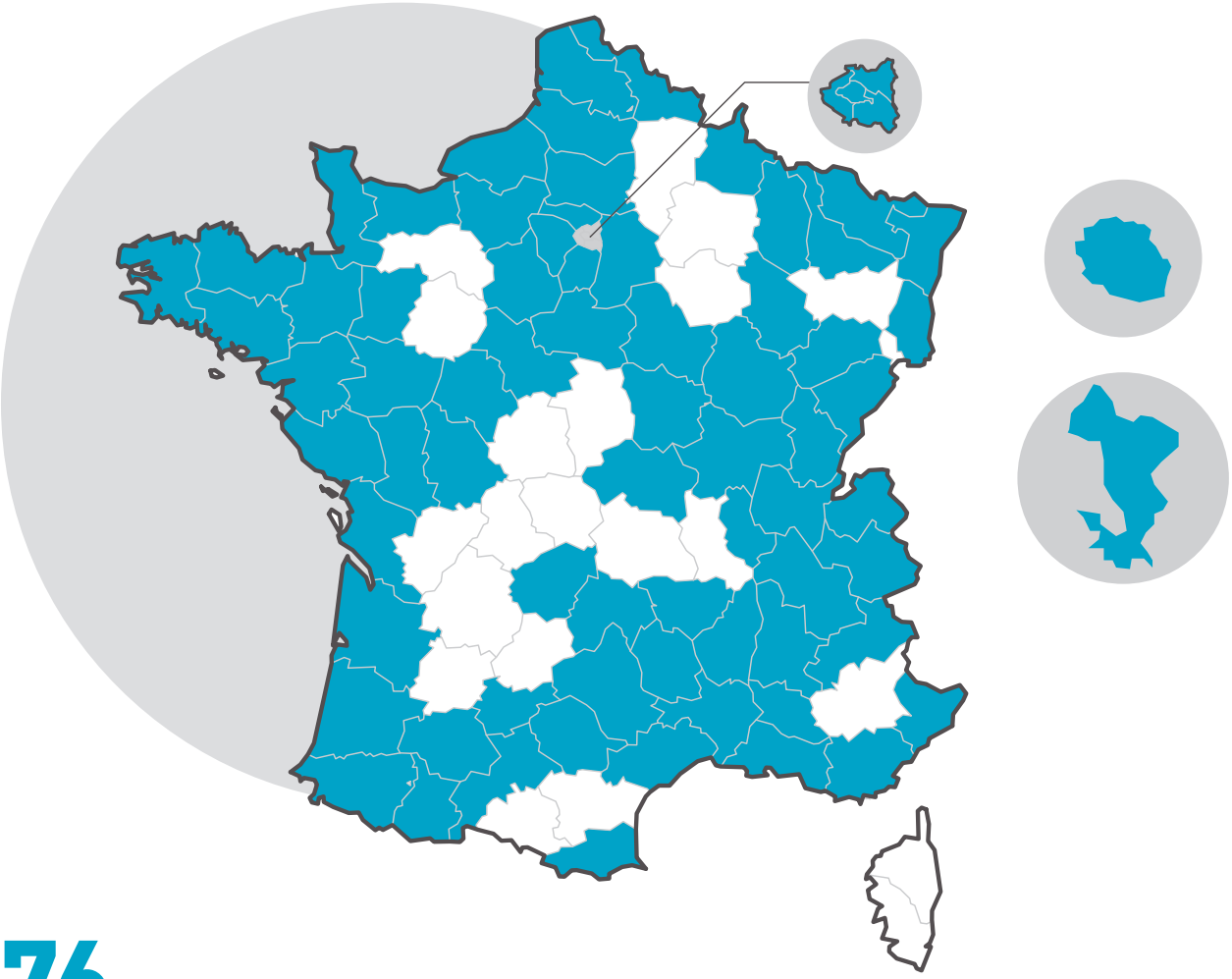

76
DÉPARTEMENTS

1 Ain
3 Allier
5 Hautes Alpes
6 Alpes maritimes
7 Ardèche
8 Ardennes
12 Aveyron
13 Bouches du Rhône
14 Calvados
15 Cantal
17 Charente Maritime
19 Corrèze
21 Côte d'Or
22 Cotes d'Armor
25 Doubs
26 Drome
27 Eure
28 Eure et Loir
29 Finistère
30 Gard
31 Haute Garonne
32 Gers
33 Gironde
34 Hérault
35 Ille et Vilaine
37 Indre et Loire
38 Isère
39 Jura
40 Landes
41 Loir-et-Cher
43 Haute Loire
44 Loire Atlantique
45 Loiret
48 Lozère
49 Maine et Loire
50 Manche
52 Haute Marne
53 Mayenne
54 Meurthe et Moselle
55 Meuse
56 Morbihan
57 Moselle
58 Nièvre
59 Nord
60 Oise
62 Pas de Calais
64 Pyrénées Atlantiques
65 Hautes Pyrénées
66 Pyrénées Orientales
67 Bas-Rhin
68 Haut-Rhin
69 Rhône
70 Haute Saône
71 Saône et Loire
73 Savoie
74 Haute Savoie
75 Paris
76 Seine maritime
77 Seine et marne
78 Yvelines
79 Deux Sèvres
80 Somme
81 Tarn
82 Tarn et Garonne
83 Var
84 Vaucluse
85 Vendée
86 Vienne
89 Yonne
91 Essonne
92 Hauts de Seine
93 Seine Saint Denis
94 Val de Marne
95 Val d'Oise
974 Réunion
976 Mayotte

Les permanences juridiques nationales réalisées en 2018 nous ont permis de faire les constats suivants :

- Déclaration de nationalité et titres de séjour : des erreurs d'orientation aux lourdes conséquences
- Une hausse des saisines pour non-respect des décisions judiciaires de placement après un avis d'orientation de la mission MNA du Ministère de la Justice
- Une hausse de saisines concernant l'analyse des législations nationales étrangères en matière d'état civil
- Une méconnaissance de la procédure relative à la demande d'asile du mineur isolé
- Une désinformation des jeunes concernant leurs droits à demander une aide provisoire jeune majeur et à exercer un recours en cas de refus
- Une augmentation sensible en fin d'année 2018 de mineurs isolés placés en centre de rétention, au stade de l'évaluation de minorité et d'isolement ou au stade de la demande de titre de séjour.

– FOCUS –

Des erreurs fréquentes d'orientation aux lourdes conséquences en matière d'accès au séjour et de déclaration de nationalité constatées à travers nos permanences

En fonction de leur âge au moment de la première décision de justice les confiant à l'aide sociale à l'enfance, les mineur.e.s isolé.e.s ont accès à différents types de titres de séjour. **Nous constatons aujourd'hui une vraie carence dans la connaissance de ces questions d'accès au séjour au niveau des services de protections de l'enfance et des référents ASE (aide sociale à l'enfance), conduisant parfois à une mauvaise orientation des équipes éducatives et des situations dramatiques pour les jeunes.**

Pour les jeunes pris en charge avant l'âge de 15 ans, ces dernier.e.s, en application de l'article 21-12 du code civil, peuvent réaliser une déclaration de nationalité française, auprès du tribunal d'instance, durant le temps de leur minorité dès lors qu'ils ou elles justifient de 3 ans révolus de prise en charge à l'aide sociale à l'enfance.

- Cette disposition est souvent méconnue des équipes éducatives ou référents ASE qui orientent les jeunes vers des titres de séjour
- La déclaration est parfois déposée tardivement (après la majorité)
- Erreur fréquente sur le guichet compétent : envoi à la préfecture au lieu du tribunal d'instance

Pour les jeunes confié.e.s à l'ASE avant leurs 16 ans, ils ou elles ont de plein droit accès à un titre de séjour vie privée et familiale, en application de l'article L313-11-2bis du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), dès lors qu'ils ont été confiés à l'ASE avant l'âge de 16 ans et justifient du suivi réel et sérieux d'une formation. Il s'agit du seul titre de séjour pouvant être demandé de manière anticipée, c'est-à-dire avant leurs 18 ans. Un.e jeune a toute l'année de son dix-huitième anniversaire pour déposer sa demande de titre de séjour.

- Nous ont été remontées de nombreuses situations de jeunes où à tort, ils sont orientés vers des titres de séjour précaires, étudiants, alors qu'ils relevaient de ce titre de séjour de plein droit.

Pour les jeunes confié.e.s à l'ASE après l'âge de 16 ans, ils ou elles relèvent de l'admission exceptionnelle au séjour et peuvent prétendre, en application de l'article L313-15 du CESEDA, à un titre de séjour salarié/travailleur temporaire s'ils ou elles justifient d'une prise en charge après leurs 16 ans et de 6 mois de formation qualifiante. Un.e jeune a toute l'année suivant son dix-huitième anniversaire pour déposer cette demande de titre de séjour. L'article L313-15 du CESEDA et la jurisprudence administrative indiquent que la production d'un contrat de travail n'est pas exigée.

- En pratique, nous avons pu observer que, en vertu de protocoles locaux, il est encouragé des dépôts de dossier anticipés, avant les 18 ans. Or, bien souvent les jeunes ne remplissent pas la condition de 6 mois de formation qualifiante. Cela conduit à des refus de titres de séjour qui auraient pu être évités en attendant quelques mois.
- Nous avons pu observer, à travers les permanences juridiques, des erreurs d'orientation de jeunes réalisant des formations professionnelles en voie classique, par stage. Alors que ces jeunes remplissaient les conditions de 6 mois de formation qualifiante, ils ou elles étaient orienté.e.s par les référents ASE, mais parfois également par certains collectifs associatifs, vers des titres de séjour précaires étudiants.

...

...

Quelle que soit la demande de titre de séjour concernée, d'autres difficultés ont été à l'origine des saisines de la permanence juridique d'InfoMIE :

- Exigence illégale du passeport au moment du dépôt de la demande de titre de séjour
- Transmission à la préfecture des rapports éducatifs qui sont soumis au secret professionnel alors que le CESEDA n'exige que la production d'avis d'insertion
- La non remise d'un récépissé alors même que le dossier déposé est complet
- La remise de récépissé n'autorisant pas à travailler ou autorisant à travailler à titre accessoire, alors que le titre de séjour demandé (vie privée et familiale ou salarié/travailleur temporaire) autorise à travailler à temps complet
- Liens avec la famille au pays d'origine : même lorsqu'ils sont ténus et profondément dégradés, ils constituent parfois le motif de refus de délivrance du titre de séjour, notamment pour refuser la délivrance de titres de séjour vie privée et familiale.

Concernant la demande d'asile des mineur.e.s isolé.e.s, les principales situations sur lesquelles InfoMIE a été saisie en 2018 concernaient :

- Des refus d'enregistrement du ou de la mineur.e isolé.e en tant que demandeur d'asile au motif de l'absence d'administrateur ad hoc : or, c'est précisément à la préfecture de demander la nomination d'un administrateur ad hoc, après enregistrement du mineur isolé en tant que demandeur d'asile mineur dans EURODAC
- Des problématiques de désignation d'administrateur ad hoc : refus de parquets de nommer des administrateurs ad hoc pour des mineurs en recours suite à une contestation de minorité par le Conseil départemental. Or ces procédures sont étanches, la décision du Conseil départemental est une décision administrative, provisoire et non définitive soumise au contrôle du juge.
- Attente des 18 ans pour enregistrer la demande d'asile du ou de la mineur.e devenu.e majeur.e et des cas de jeunes placé.e.s en procédure Dublin nous ont été ainsi remontés.

5.3 Un appui « sur mesure » et personnalisé : les journées de formation/sensibilisation

En 2016 suite à une demande répétée des membres d'InfoMIE et des acteurs de terrain rencontrés, ont été mises en place **des journées ou demi-journées de formation/sensibilisation** à la demande des équipes terrain.
En effet, par le passé, la coordinatrice du réseau InfoMIE se déplaçait afin de rencontrer les équipes du réseau de manière informelle. Suite à des demandes répétées des membres du réseau et afin de poursuivre l'objectif de renforcement de capacités, InfoMIE a souhaité institutionnaliser cela et proposer depuis 2016 un format de journée formation « sur mesure ». L'idée est, à la demande des équipes, d'organiser - soit des journées de sensibilisation-formation générale sur la thématique des mineurs isolés étrangers /jeunes majeurs pour les nouveaux arrivants ou les équipes accueillant depuis peu des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s - soit d'identifier avec l'équipe 3 ou 4 points de droit/difficultés/situations rencontrés au quotidien afin de travailler avec eux sur les pistes envisageables, le droit applicable, etc.
Il ne s'agit donc pas ici de dupliquer à l'infini une formation figée mais bien de s'adapter aux niveau et besoins des équipes qui nous sollicitent, pour tricoter autour d'elles et autour des questions précises qu'elles rencontrent une formation.
Du « sur mesure » afin de coller au mieux aux réalités des acteurs/actrices ou professionnel.le.s qui nous sollicitent.

Départements des professionnel.le.s et acteurs/actrices ayant assisté aux formations d'InfoMIE

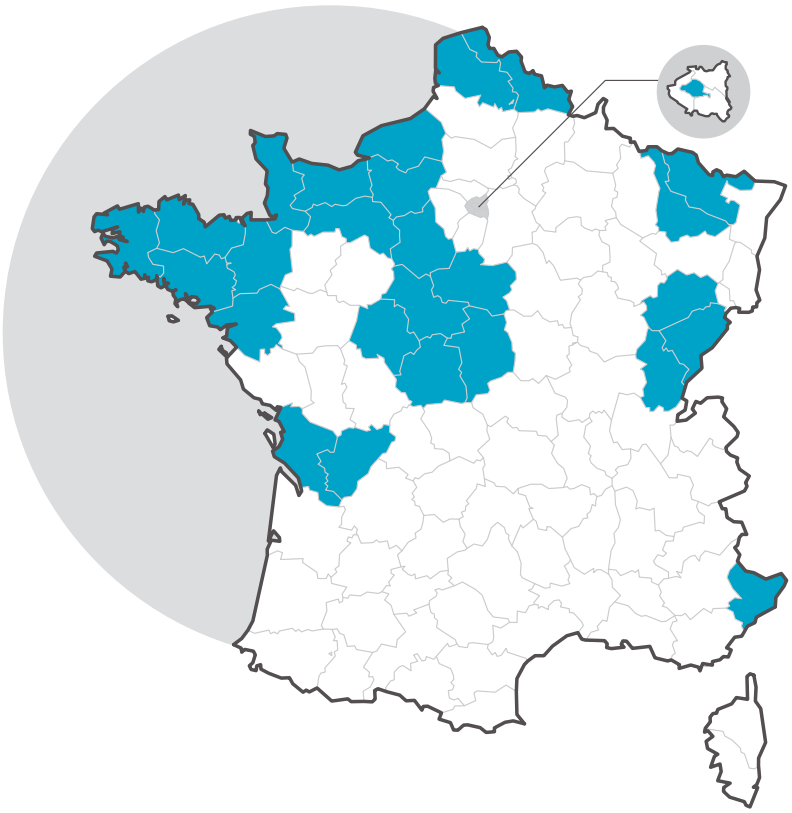

27
DÉPARTEMENTS

Le Nord,
Le Pas de Calais,
Les Alpes maritimes,
Paris,
La Loire Atlantique,
La Charente,
Les Charentes maritimes,
La Moselle,
La Meurthe et Moselle,
L'Ille et Vilaine,
Le Cher,
L'Eure et Loir,
L'Indre,
L'Indre et Loire,
Le Loir et Cher,
Le Loiret,
Le Doubs,
Le Jura,
La Haute Saône,
Le Finistère,
Le Morbihan,
Les Côtes d'Armor,
La Seine Maritime,
Le Calvados,
La Manche,
L'Eure,
L'Orne

5 FORMATIONS ONT ÉTÉ RÉALISÉES EN 2018

1er MARS 2018
Animation de deux ateliers, d'une demi-journée chacun, à Grande Synthe sur le droit des mineurs isolés étrangers (80 participants le matin, 120 participants l'après-midi)

15 MARS 2018
Formation d'une journée des acteurs des Alpes maritimes sur le parcours des mineurs isolés étrangers et l'accès aux droits (associations et avocats)

17 OCTOBRE 2018
Intervention de 3h au Grand Orient de France, « Mineurs isolés, une enfance en danger »

12 NOVEMBRE 2018
Demi-journée de formation de l'équipe éducative du Service de placement familial 75 de la Fondation Grancher prenant en charge des mineurs isolés confiés à l'aide sociale à l'enfance. Points abordés : rappel de la phase de reconnaissance de minorité, puis focus sur reconstitution de l'état civil, scolarité, accès au séjour, demande d'asile et aide provisoire jeune majeur.

13 NOVEMBRE 2018
Demi-journée, intervention DEES PTF PJJ Ile de France : Droit des mineurs isolés étrangers. 24 professionnels (éducateurs spécialisés en formation d'adaptation à la PJJ) travaillant en hébergement (16) , en milieu ouvert (6) et 2 professionnels en établissement pénitentiaires pour mineurs. Originaires de différentes régions : IDF, Grand nord, Grand centre, Grand est, Grand ouest.

5.4 L'animation de la liste de travail InfoMIE-RIME

InfoMIE anime un ensemble de listes de diffusion d'informations et de discussion dans la même logique de diffusion de l'information.
Ces listes (Membres, Partenaires, INFOMIE RIME) principalement de diffusion d'informations sont également ouvertes à la discussion et permettent des échanges en temps réel sur les actualités diffusées.

La plus importante des listes animées et modérées par InfoMIE est celle intitulée INFOMIE RIME, reprise par l'association depuis 2010. RIME, Rassemblement des intervenants sociaux pour l'Insertion des Mineurs et jeunes majeurs Etrangers est né en 2004, initiative visant à sortir les professionnels de leur isolement.

Lieu de réflexion et d'échanges ouvert à toutes personnes ou organisations qui s'intéressent à la prise en charge et à la protection des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers, INFOMIE-RIME tente notamment de recueillir et de diffuser l'information sur la situation juridique, sociale et psychologique des mineurs et jeunes majeurs étrangers, de favoriser les échanges et les rencontres entre les acteurs concernés afin de lutter contre l'isolement, d'élaborer des propositions destinées à améliorer la prise en charge et la protection de ces jeunes, d'organiser des actions pour promouvoir ses propositions et revendications.

Elle permet ainsi à un travailleur social, un éducateur, un juriste, un bénévole, d'un territoire X d'interroger ses pairs et confrères issus d'autres territoires sur une situation donnée.
Véritable outil de travail pour les professionnels et acteurs de terrain qui ont pleinement investi cette liste, listes représente également un bénéfice secondaire pour l'association InfoMIE, car elle offre à la coordinatrice un nouveau terrain de veille pour l'alimentation du centre de ressources et favorise la diffusion de l'action auprès du public cible.

Au 31/12/2018 elle comptait **1080 abonnés**, dont une grande majorité de travailleurs sociaux, juristes, et responsables ASE de Conseils départementaux.

Rappels des statistiques antérieures :

2017 : 1057 abonnés
2016 : 1019 abonnés
2015 : 922 abonnés
2014 : 870 abonnés

1080
ABONNÉS au 31/12/2018

5.5 La lettre d'actualité d'InfoMIE

1 785
DESTINATAIRES

L'équipe d'InfoMIE procède à une veille quotidienne de la littérature (juridique, médicale, sciences sociales, ...) concernant les MIE et ainsi alimente le centre de ressources www.infomie.net.
Afin de faciliter le suivi de la documentation ainsi compilée pour les acteurs de terrain, une lettre d'actualités est envoyée dans la mesure du possible tous les 15 jours (le lundi) aux abonnés, compilant les dernières entrées sur le centre ressources.

2018 en quelques chiffres :

1 785 destinataires abonnés au 31/12/2018
11 lettres envoyées en 2018

Rappel des statistiques antérieures :

1618 abonnés au 31/12/2017
1473 abonnés au 31/12/2016
1176 destinataires en 2015
1035 destinataires en 2014

11 lettres d'actualités ont été envoyées sur 2018. Au vu de la charge d'activités qui a du être absorbée concernant l'augmentation significative des permanences juridiques, nous avons en effet du réduire le rythme d'envoi des lettres d'actualité et sommes passés à un envoi d'une lettre par mois.

5.6 Nouveau mode de diffusion de l'information, le réseau social Twitter

Depuis mai 2014, InfoMIE utilise Twitter pour diffuser sa veille transversale sur la thématique des mineurs isolés étrangers. Twitter constitue un nouveau canal pour sensibiliser aux problématiques des mineurs isolés et toucher de nouvelles cibles.
Sont « tweetées » les documentations compilées et publiées sur le centre ressources www.infomie.net.

Nous comptons **1 702 abonnés au 31/12/2018,**
(+598 par rapport à 2017)

Rappel des statistiques antérieures :

- *1104 abonnés au 31/12/2017*
- *698 abonnés au 31/12/2016*
- *362 abonnés au 31/12/2015*
- *89 au 31/12/2014*

1 702
ABONNÉS

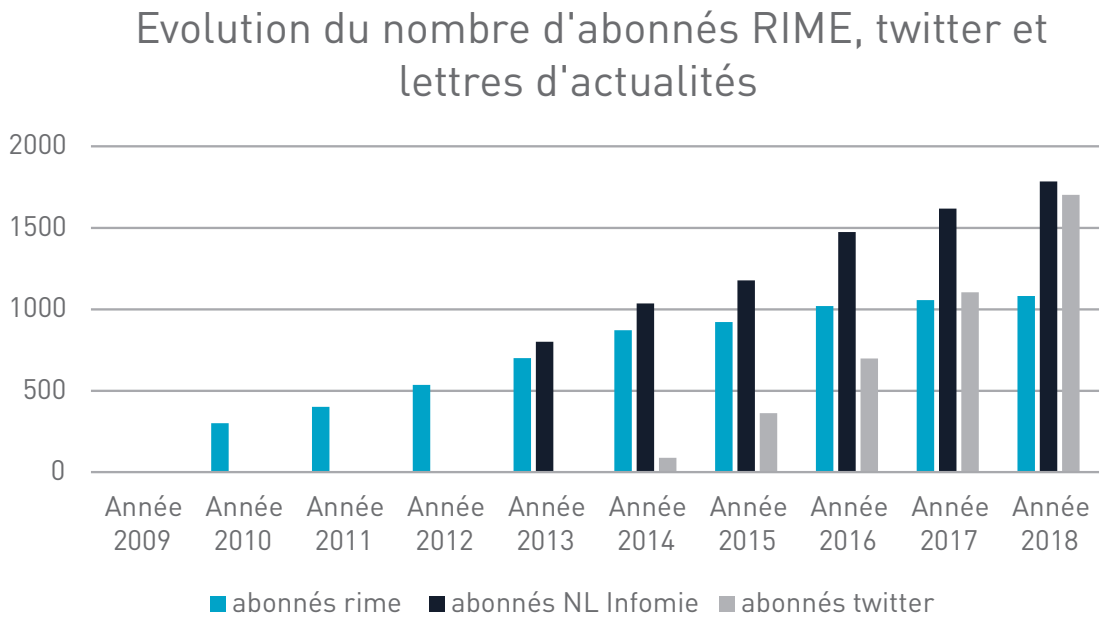

6

Mettre en œuvre notre projet

VIE DE L'ASSOCIATION ET RESSOURCES HUMAINES

Comme cela est mentionné dans notre rapport moral, l'année 2018 a commencé de manière particulière puisque pour la première fois depuis sa création, nous avons volontairement fermé l'accès au centre ressources www.infomie.net durant une semaine.

L'objectif était d'envoyer un message fort, aux publics d'InfoMIE, aux partenaires mais également aux bailleurs de fond sur notre situation et sur l'inversion des courbes entre augmentation exponentielle des activités réalisées et baisse des moyens.
En effet, depuis plusieurs années, InfoMIE a développé de nouvelles activités pour répondre aux demandes de plus en plus nombreuses, mais aussi pour apporter plus largement une information de qualité, objective, exhaustive au nombre croissant d'acteurs confrontés aux complexités des accompagnements de ces enfants en danger.
Or, ironie des statistiques, alors que l'année 2018 montre des records historiques de fréquentation des outils et des instances d'InfoMIE, dont l'utilité est saluée par tous les professionnels, acteurs, associations, services de l'Etat, collectivités, autorités administratives indépendantes, et ce présent rapport en témoigne, **les ressources humaines d'InfoMIE demeurent bien insuffisantes au regard du travail abattu.**

InfoMIE proposait jusqu'à présent de nombreuses activités et est devenue une référence concernant la question des mineur.e.s isolé.e.s grâce au travail de son unique coordinatrice qui doit également composer avec la recherche de financements.

Un poste de juriste a pu être ouvert en fin d'année, avec l'appui de la Fondation Abbé Pierre. Il est primordial que ce poste se pérennise pour rester au niveau d'activités, déjà trop élevé pour nos ressources humaines, sous peine de voir le rythme des activités ralenti à nouveau.

70
MEMBRES

3
RÉUNIONS DE BUREAU

7
RÉUNIONS DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

LA GOUVERNANCE

Du 1er janvier 2018 au 12 juin 2018 :

Le Conseil d'administration d'InfoMIE est constitué des membres suivants : *DEI-France, Ligue des Droits de l'Homme, Hors la Rue, Solidarité Laïque, Fondation Grancher, ADMIE, Professeur Thierry Baubet, Parcours d'Exil, Maître Emilie Dewaele, Réseau Accueil Insertion Hérault (RAIH)*

Le Bureau est composé ainsi :

PRÉSIDENCE	Solidarité Laïque *représentée par Roland Biache*
VICE-PRÉSIDENCE	Ligue des Droits de l'Homme, *représentée par Françoise Dumont*
TRÉSORERIE	Fondation Grancher, *représentée par Bénédicte Aubert*
SECRÉTARIAT	DEI-France, *représentée par Jean-Luc Rongé*
	L'ADMIE, *représentée par Renaud Mandel*

Du 12 juin 2018 au 31 décembre 2018 :

Le conseil d'administration d'InfoMIE est constitué des membres suivants : *DEI-France, Ligue des Droits de l'Homme, Hors la Rue, Solidarité Laïque, Fondation Grancher, ADMIE, Professeur Thierry Baubet, Parcours d'Exil, Maître Emilie Dewaele*

Le bureau est composé ainsi :

PRÉSIDENCE	Maitre Emilie Dewaele
VICE-PRÉSIDENCE	Ligue des Droits de l'Homme, *représentée par Françoise Dumont*
TRÉSORERIE	Fondation Grancher, *représentée par Bénédicte Aubert*
SECRÉTARIAT	DEI-France, *représentée par Jean-Luc Rongé*
	Hors la Rue, *représentée par Nawel Laglaoui*

LES MEMBRES D'INFOMIE :

PERSONNES MORALES

- ADDE, Avocats pour la Défense des Droits des étrangers (National)
- Association de Défense des Mineurs Isolés Etrangers
- Association Départementale de Sauvegarde de L'Enfance et de l'Adolescence en Seine et Marne
- Association En Temps
- Association Foyer les Algues
- Alteralia (ALJ 93)
- Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire
- Centre Primo Lévi
- La Cimade
- Conseil départemental du Val de Marne
- Conseil départemental de la Vienne
- Croix-Rouge française
- Défense des Enfants International - France
- ECPAT-France
- Espoir Centres Familiaux de Jeunes – Service Jeunes Errants
- Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des Deux Rives
- Fondation d'Auteuil
- Fondation Grancher
- Fondation Institut Protestant
- Forum Réfugiés – Cosi
- le Foyer Leo Lagrange, (Tarn, 81)
- France Terre d'Asile
- GAIA 94
- Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés
- Groupe SOS Jeunesse
- Hors La Rue
- Information Marseille Accueil Jeunes Écoute Santé
- Jeunesse et Droit
- La Ligue des Droits de l'Homme
- MECS La Barthe—ANRAS
- Médecins du Monde
- Médecins Sans Frontières
- Notre Dame des Flots - Fondation Sainte Elisabeth (Seine Maritime, 76)
- Parcours d'exil
- le SAF, Syndicats des avocats de France (National)
- Le Secours Catholique
- Solidarité Laïque
- la SPRENE (Nord, 59)
- UNICEF France
- UNIOPSS
- Urgence Jeunes
- La Voix De l'Enfant

ADHÉRENTS INDIVIDUELS

- Dalila Abbar, Juriste
- Me Dominique Attias, Avocate, Barreau de Paris
- M. Corentin BAILLEUL, Ingénieur d'études, Migrinter
- Me Adeline Balestie, Avocate, Barreau de Montpellier
- Pr. Thierry BAUBET, Psychiatre, Chef de service de psychopathologie de l'enfant, de l'adolescent, psychiatrie générale et addictions à l'hôpital Avicenne
- Mme Antoinette Bernabe, Médecin
- Me Catherine Brault, Avocate, Barreau de Paris
- Me Emmanuel Daoud, Avocat, Barreau de Paris
- Me Catherine Delanoe-Daoud, Avocate, Antenne des mineurs, Barreau de Paris
- Me Émilie DEWAELE, Avocate, Barreau de Lille
- Me Mélanie Duverney-Pret, Avocate, Barreau de Paris
- Mme Edwige Fourot, précédemment Assistante sociale
- Madame Suzel Hurter, Cheffe de service, adhérente individuelle
- Me Brigitte Jeannot, Avocate, Barreau de Nancy
- Me Amandine Leroy, Avocate, Barreau de Nantes
- Me Mélanie Le Verger, Avocate au Barreau de Rennes
- Me Delphine Maréchal, Avocate, Barreau de Paris
- Mme Arlette Milosavljevic, précédemment Assistante sociale
- Dr. Sevan MINASSIAN, Psychiatre, Maison des adolescents, Hôpital Cochin
- Me Edith Paturneau, Avocate, Barreau des Hauts de Seine
- Me Véronique Picard Masson, Avocate, Barreau des Hauts de Seine
- Me Isabelle Roth, Avocate, Antenne des mineurs, Barreau de Paris
- Me Séverine Rudloff, Avocate, Barreau de Strasbourg
- M. Daniel Senovilla Hernandez, Docteur en droit, Laboratoire Migrinter
- Mme Océane Uzureau, Ingénieure d'études, Migrinter
- Me Laurence Tartour, Avocate, Barreau de Paris
- Mme Laurence Vagnier, Administratrice hors classe
- Mme Alexandra Vié, Sociologue, Guyane

Association InfoMIE

Informations sur les mineurs isolés étrangers

119 rue de Lille - 75 007 Paris

contact@infomie.net

www.infomie.net

Nos soutiens :